

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 octobre 1985.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), à la suite d'une mission effectuée du 25 septembre au 6 octobre 1985 dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en vue d'assurer l'information du Sénat sur le déroulement des élections régionales du 29 septembre 1985.

Par MM. Jacques LARCHÉ,

Président de la délégation de la commission,

Germain AUTHIE, Jean ARTHUIS, Marc BECAM
et Jean-Pierre TIZON.

Sénateurs.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Jacques Larché, président ; Edgar Tailhades, Louis Virapoullé, Charles de Cuttoli, Paul Girod, vice-présidents ; Charles Lederman, François Collet, Pierre Salvi, Germain Authié, secrétaires ; MM. Jean Arthuis, Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Marc Bécam, Christian Bonnet, Raymond Bouvier, Pierre Brantus, Pierre Ceccaldi-Pavard, Michel Charasse, Félix Ciccolini, Etienne Dailly, Michel Darras, Luc Dejoie, Jacques Eberhard, Edgar Faure, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Michel Giraud, Jean-Marie Girault, Daniel Hoëffel, Charles Jolibois, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Roland du Luart, Jean Ooghe, Charles Ornano, Hubert Peyou, Roger Romani, Marcel Rudloff, Michel Rufin, Jacques Thyraud, Jean-Pierre Tizon, Dick Ukeiwé.

SOMMAIRE

	Pages
LETTRE INTRODUCTIVE A M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT	3
PROGRAMME DE LA DÉLÉGATION	5
I. — L'ACTION DU SÉNAT EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ ET DE LA SINCÉ- RITÉ DU SCRUTIN	8
A. Le cadre de l'élection :	9
1) Le découpage régional,	9
Cartes : les régions, les subdivisions administratives	10
Tableau : répartition ethnique de la population par commune et par région	12
2) L'attribution des sièges aux conseils de région	13
B. Les dispositions spécifiques à l'organisation des élections	14
1) Présidence des bureaux de vote par un magistrat de l'ordre judiciaire	14
2) Le déroulement du scrutin : la destruction des bulletins de vote non utilisés ..	14
3) Accroissement des facilités de vote :	15
<i>a) Assouplissement des dispositions relatives au vote par procuration ...</i>	<i>15</i>
<i>b) Organisation du vote par correspondance</i>	<i>15</i>
4) Lieux de vote et de dépouillement	16
II. — LES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AU SCRUTIN	17
A. L'inscription sur les listes électorales	17
— Tableau : analyse de l'évolution du nombre d'inscrits par communes et par régions de 1983 à 1985	19
— Tableau : comparaison entre le nombre d'électeurs inscrits et les résultats du recensement du 15 avril 1983	21
B. L'établissement des votes par procuration et par correspondance	22
— Tableaux :	23
- Nombre de votes par procuration et par correspondance par région	24
- Répartition des votes par procuration et par correspondance par commune (gendarmerie uniquement)	24
C. L'organisation matérielle et la sécurité du scrutin	25
III. LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN :	27
A. Atmosphère générale	27
Tableau : listes en présence	28
B. L'efficacité des mesures exceptionnelles préconisées par le Sénat	30
1) La localisation des bureaux et le dépouillement sur place	30
2) La présidence des bureaux de vote par les magistrats	30
3) Les modalités particulières de vote	32

C. Compte-rendus de mission par région : (avec cartes et liste des bureaux)	34
1) région nord : M. Germain Authié	34
2) région des îles Loyauté : M. Jean Arthuis	43
3) région sud : M. Marc Bécam	49
4) région centre : M. Jean-Pierre Tizon	53
CONCLUSION	60
ANNEXES :	
Résultats définitifs du scrutin. Carte et tableaux	61
Les formations politiques et leurs dirigeants	67
Liste des candidats et des élus	68

SENAT
Commission des Lois

Le président

Monsieur le Président du Sénat,

Au cours de la séance du 26 juillet dernier, à l'issue de la première délibération du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, vous aviez souhaité que la Commission des Lois examine les conditions de mise en œuvre de cette loi dès qu'elle serait promulguée, « notamment en étant présente sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie lorsque des élections s'y dérouleront ».

Le 11 septembre dernier, dès qu'elle eut connaissance de la date du scrutin, la Commission des Lois désignait une délégation qu'elle aurait souhaité, comme en juillet dernier, représentative de l'ensemble des groupes politiques de notre haute-assemblée. Le groupe de la Gauche Démocratique n'ayant pu, notamment en raison de l'indisponibilité forcée de notre collègue Etienne Dailly, désigner de candidats et le groupe communiste ayant fait de même, mais pour des raisons de principe, la délégation qui s'est rendue en Nouvelle-Calédonie comportait, outre moi-même qui avait l'honneur de la conduire une nouvelle fois MM. Germain Authié, secrétaire de la Commission (groupe socialiste), Jean Arthuis (union centriste), Marc Bécam (RPR) et Jean-Pierre Tizon (union des Républicains et indépendants).

La tâche de cette délégation était difficile car elle n'était à proprement parler ni une commission de contrôle ni une simple mission d'information. Elle devait en outre tenir compte du fait que la loi du 23 août 1985 avait mis en place, en grande partie à l'initiative du Sénat d'ailleurs, un dispositif spécial comportant une commission de contrôle et de recensement des opérations de vote par région et faisant assurer la présidence des bureaux de vote par des magistrats de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, la campagne électorale était marquée par le déplacement de personnalités politiques nationales de premier plan et de plusieurs députés et sénateurs chargés de participer à la campagne et de suivre le déroulement du scrutin au titre de leur formation politique.

La délégation a eu une approche pragmatique et a tenu à adopter une attitude originale qui ne puisse en aucune manière être, interprétée comme un contrôle supplémentaire, « un contrôle des contrôleurs » en

quelque sorte, une immixtion dans la campagne ou une gêne pour le bon fonctionnement du scrutin.

Les membres de la délégation, arrivés l'avant-veille du scrutin, se sont abstenus de tout contact politique et ont rencontré, en revanche, les principaux responsables de l'organisation du scrutin et de sa sécurité afin de s'assurer des mesures prises avant de se rendre chacun dans une région où ils ont rendu visite au président de la commission de contrôle correspondante, au chef de subdivision et, quand cela était nécessaire, aux autorités locales.

Grâce à la compréhension de tous et sans doute au capital de confiance accumulé lors des deux premières visites de délégations sénatoriales, chaque sénateur a reçu un parfait accueil et a pu sans aucune entrave observer le déroulement du scrutin et se rendre dans les bureaux de vote. La délégation a pu, également, lors de son retour à Nouméa, recueillir, tant auprès des autorités civiles que militaires ou judiciaires, tous les éléments d'information qu'elle souhaitait et qui étaient disponibles. Elle n'en fait état que partiellement dans son rapport (notamment en ce qui concerne le dispositif de sécurité) afin de se montrer digne de la confiance complète qui lui avait été faite et dans le seul souci qui a été le sien, celui de l'intérêt de l'État et de l'ensemble des populations qui vivent sur ce territoire de la République.

Ce rapport comporte également une innovation : au-delà des constatations générales, il rassemble les témoignages personnels de chacun des membres de la délégation. Enfin, afin de privilégier la rapidité de l'information du Sénat, le choix a été fait de prendre le risque de publier des chiffres, notamment au niveau des inscrits, qui pourront être modifiés après de longues vérifications plutôt que de différer des impressions qui n'ont de valeur que dans un moment pas trop éloigné de l'événement lui-même.

Il reste aujourd'hui à attendre la mise en place et le fonctionnement des nouvelles institutions. La Commission des Lois, animée du souci que les dispositions de la loi nouvelle ne soient pas de quelque manière que ce soit détournées de leur objet, comme cela est sa mission, suivra l'une et l'autre avec attention de manière à pouvoir répondre à toute nouvelle demande que vous pourriez lui adresser.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Jacques LARCHÉ

Monsieur le Président du Sénat
PALAIS DU LUXEMBOURG

SÉJOUR EN NOUVELLE-CALÉDONIE DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT

Programme

(27 septembre-3 octobre 1985)

VENDREDI 27 SEPTEMBRE

Arrivée de la délégation sur le territoire. Accueil par MM. Hubert Blanc, préfet en mission et Christian Rouyer, secrétaire général adjoint.

15 H 30 Entretien au Haut-Commissariat avec M. Fernand Wibaux, délégué du Gouvernement, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

16 H 30 Entretien avec M. Hubert Blanc, Préfet en mission.

17 H 30 Entretien avec M. Dematteis, Contrôleur général de la Police.

20 H Dîner à la résidence du délégué du Gouvernement.

SAMEDI 28 SEPTEMBRE

09 H 00 Entretien avec M. le Général Franceschi, Commandant Supérieur des Forces Armées en Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

10 H 15 Entretien avec M. le Général Debarge, Commandant les Forces de Gendarmerie en Nouvelle-Calédonie et Dépendances.

11 H 30 Entretien avec M. Paul Florenson, représentant de la Haute Autorité de l'audiovisuel au siège de Radio France Outre-Mer.

Après-midi :

Départ des parlementaires à destination des régions dans lesquelles ils visiteront des bureaux de vote le jour du scrutin :

1) *M. AUTHIE (Région Nord)*

16 H 00 Départ de l'aéroport de Magenta pour Koné.

16 H 50 Accueil à la subdivision par M. Labussière.

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE

08 H 30 Entretien avec M. Le Gunehec, président de la Commission de Contrôle pour la région Nord.

2) *M. ARTHUIS (Région des îles Loyauté)*

14 H 25 Départ de l'aéroport de Magenta à destination de Lifou.

15 H 10 Arrivée à l'aéroport de Wanaham.

Accueil par le chef de subdivision, M. Christian Kozar.

Entretien avec le Président de la Commission de Contrôle des opérations électorales et de recensement des votes de la région des îles Loyauté, M. Angeli.

Entretien avec le Commandant Joncourt, chargé de la compagnie de gendarmerie.

Rencontre à la Mairie de Wé avec l'ensemble des magistrats appelés à présider les bureaux de vote lors de l'ultime réunion de coordination à laquelle les avait conviés le Président de la Commission de Contrôle.

Visite du bureau de vote n° 3 (Ecole de Dueulu) et accueil coutumier par le grand chef Zéoula, grand chef du district de Gaïtcha.

3) *M. BECAM (Région Sud)*

16 H 00 Entretien avec le Président de la Commission de Contrôle de la région Sud, M. Cordier au siège de la Commission.

4) *M. TIZON (Région Centre)*

16 H 00 Départ pour La Foa.

17 H 15 Arrivée à La Foa, accueil à la subdivision par M. Vincent.

Entretien avec le Président de la Commission de Contrôle de la région Centre, M. Dannaud.

5) *M. LARCHÉ*

18 H 10 Arrivée de M. Larché, Président de la délégation, à La Tontouta.

Accueil par M. le Délégué du Gouvernement.

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE

Elections régionales :

- Visite des bureaux de vote par les parlementaires. (voir le détail ci-après dans les comptes rendus individuels).
- Entretien de M. Larché avec le Président de la Commission de Contrôle de la région Sud, M. Cordier.
- Visite au Haut-Commissariat.
- Visite à Radio France Outre-Mer à l'occasion de la soirée spécialement consacrée aux résultats des élections régionales.

LUNDI 30 SEPTEMBRE

- Rapatriement des parlementaires vers Nouméa.
- Visite à l'île des Pins.

MARDI 1^{er} OCTOBRE

09 H 30 - Réunion de travail.

10 H 45 Conférence de presse.

11 H 45 Réception par la délégation des 4 présidents de Commission de Contrôle.

15 H 10 Départ de M. Larché pour Paris.

18 H 30 Réunion de travail.

MERCREDI 2 OCTOBRE

08 H 00 Départ de la Tontouta pour Wallis.

JEUDI 3 OCTOBRE

09 H 45 Arrivée à la Tontouta en provenance de Wallis.

10 H 30 Entretien avec M. le Général Debarge, Commandant les forces de Gendarmerie en Nouvelle-Calédonie et dépendances.

11 H 30 Entretien avec M. Wibaux, Haut-Commissaire.

12 H 45 Entretien avec M. Dematteis, Contrôleur Général de la police.

14 H 30 Entretien avec M. Bilbao, procureur général.

15 H 15 Entretien avec M. Siband président du tribunal de grande instance de Nouméa et M. le juge Allard, chargé des élections.

18 H 00 Départ de la Tontouta pour Papeete.

I. — L'ACTION DU SÉNAT EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ ET DE LA SINCÉRITÉ DU SCRUTIN

Aux termes des dispositions de la loi n° 85-892 du 23 août 1985 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, les quatre régions du territoire, qui constituent des collectivités territoriales sont administrées par des conseils dont les membres sont élus au suffrage universel direct au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à un tour selon la règle de la plus forte moyenne.

La Haute-Assemblée a, en effet, été animée au cours de la discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie par la volonté d'éviter que ne se renouvellent les incidents survenus au cours des élections à l'Assemblée territoriale du 18 novembre 1984. En effet, le rapport de la commission de contrôle qu'elle avait constituée à la suite de ces événements, au mois de novembre 1984 sous la présidence de M. Yvon Bourges, et qui était présenté par MM. Jean-Marie Girault et Jean-Pierre Tizon, avait conclu à un constat de carence : la commission avait constaté l'insuffisance numérique des forces de l'ordre susceptibles d'assurer le libre exercice du droit de vote et l'inadéquation entre les mesures prises par les pouvoirs publics — en fait leur passivité volontaire — et la gravité des événements survenus le 18 novembre.

Soucieux de garantir à chaque électeur la libre expression de son suffrage, le Sénat, à l'initiative de sa commission des lois, a, lors de la discussion du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, adopté des mesures essentiellement pratiques relatives aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement du scrutin lui-même et au dépouillement. Ces propositions résultaient des entretiens très approfondis et exhaustifs qu'avait pu avoir sur place une première délégation qui comprenait outre son président M. Jacques Larché, Président de la Commission des Lois, MM. Étienne Dailly, Vice-Président du Sénat, Germain Authié, François Collet, secrétaires de la Commission, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault et Daniel Hoeffel. Certaines des dispositions adoptées par la Haute-Assemblée figurent dans la loi du 23 août 1985, notamment la présidence de chaque bureau de vote par un magistrat de l'ordre judiciaire et la destruction des bulletins de vote non utilisés. En revanche, la proposition du Sénat relative au vote

des réfugiés n'a pas été retenue, non plus que celle, proposée par l'Assemblée nationale et approuvée par le Sénat, d'effectuer le dépouillement au chef-lieu de la région. Le Gouvernement a cependant, en élargissant les possibilités de recourir au vote par procuration, entendu répondre pour partie aux craintes de la Haute-Assemblée quant à la sincérité du scrutin.

Le Sénat, enfin, qui avait dénoncé certains aspects du découpage et l'inégalité de représentation qui l'accompagnait au détriment de la région de Nouméa, n'avait obtenu que partiellement satisfaction devant le Conseil Constitutionnel, la région Sud, demeurant manifestement sous-représentée, et la structure de la région Centre laissant prévoir de très sérieuses difficultés de fonctionnement.

A. — Le cadre de l'élection

1 — *Le découpage régional*

L'article 3 de la loi du 23 août 1985 crée quatre régions dont les délimitations sont les suivantes :

— 1°) La région Nord recouvre le territoire des communes de Belep, Poup, Ouega, Pouebo, Koumac, Kaala-Gomen, Hienghène, Voh, Koné, Poindimié, Touho, Pouembout, Ponérihouen ;

— 2°) La région Centre recouvre le territoire des communes de Poya, Houailou, Bourail, Canala, Moindou, Farino, Thio, Sarraméa, La Foa, Bouloupari, Yaté et l'île des Pins ;

— 3°) La région Sud recouvre le territoire des communes de Dumbéa, Païta, Nouméa et Mont-Dore ;

— 4°) La région des îles Loyauté recouvre le territoire des communes de Maré, Lifou et Ouvéa.

Pour sa part, soucieux d'établir un équilibre entre les régions, le Sénat avait proposé, lors de la première lecture du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, de rattacher à la région sud les communes de l'île des Pins, Yaté, Thio et Bouloupari. Le rapporteur du texte au Sénat, M. Étienne Dailly, avait exposé, au cours des débats, les motifs de ce redécoupage : l'un tenait à l'appartenance à la même aire coutumière que Nouméa des quatre communes susmentionnées, alors que le rattachement à la région Sud de Thio et Bouloupari était requis par des nécessités d'ordre économique, celui de Yaté et l'île des Pins s'expliquait par des contraintes géographiques.

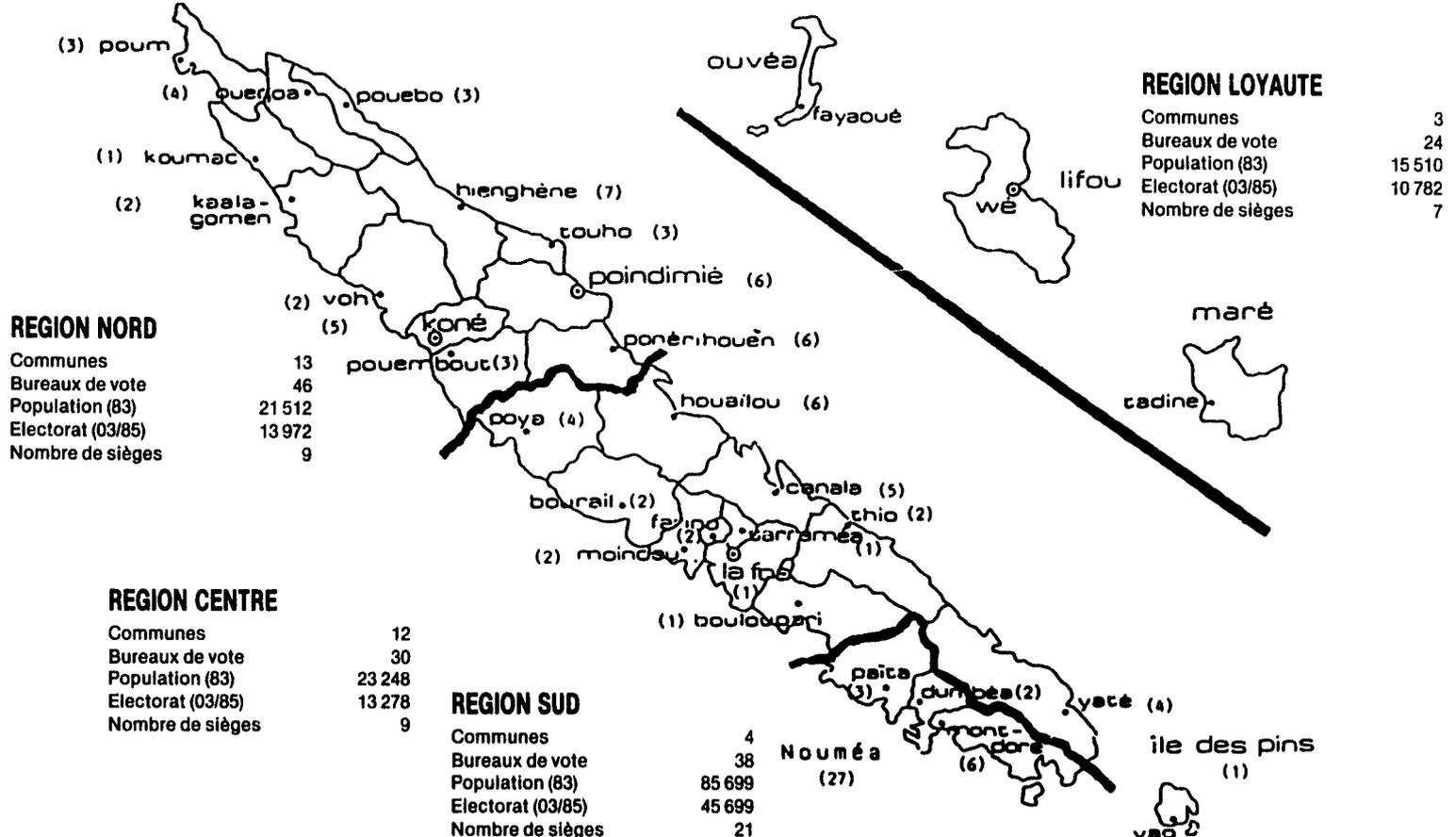
nouvelle calédonie et dépendances

REGIONS

ENSEMBLE DU TERRITOIRE

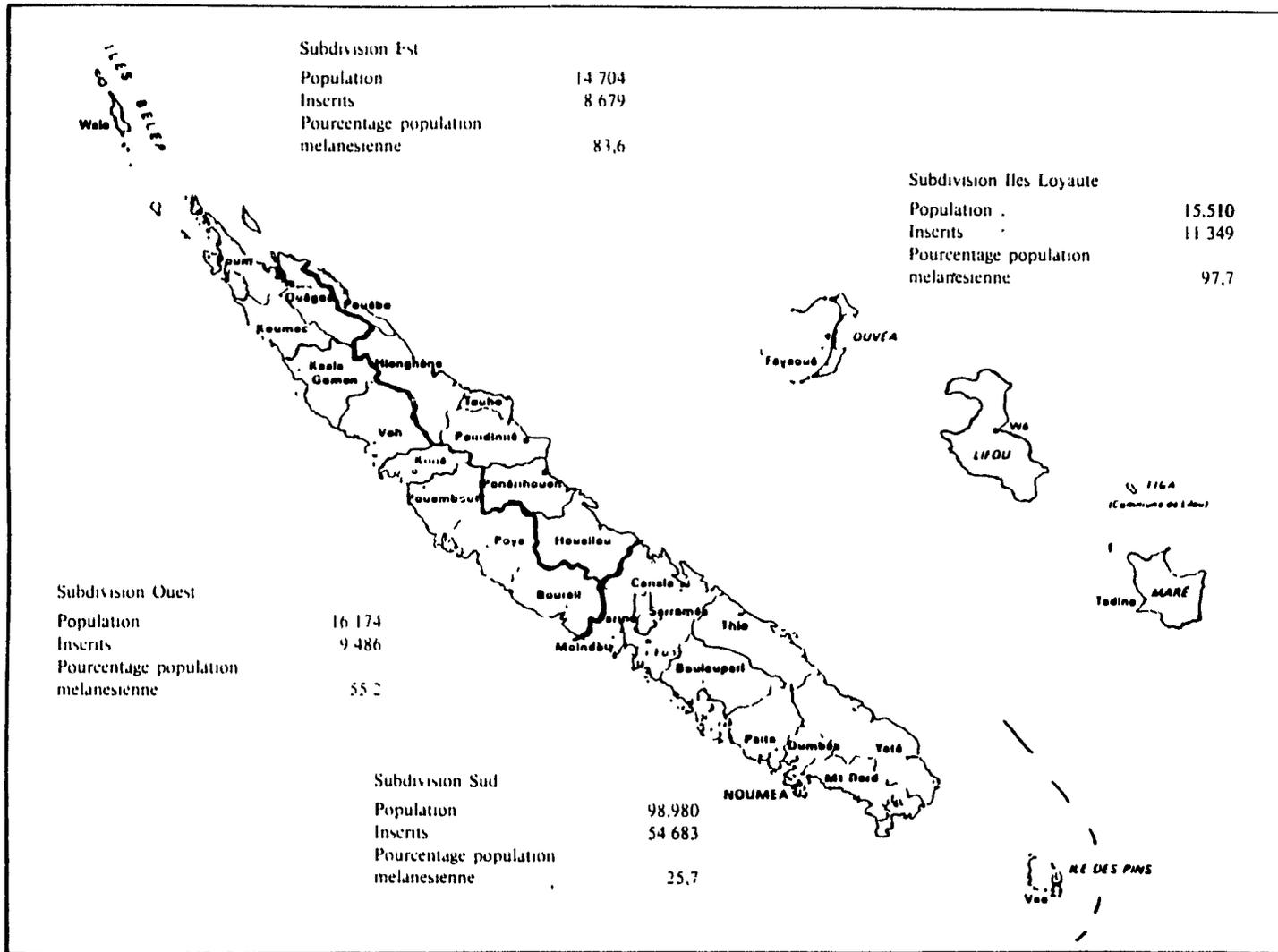
Régions	4
Communes	32
Bureaux de vote	138
Population (83)	145 368
Electorat (03/85)	83 731
Nombre de sièges	46

iles belep (1)



- Nombre de bureaux de vote ()

Subdivisions administratives.



NOUVELLE-CALÉDONIE — RÉPARTITION ETHNIQUE DE LA POPULATION PAR COMMUNE ET RÉGION
(Recensement du 15 avril 1983)

RÉGIONS (Projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie)	COMMUNES	EUROPÉENS et assimilés	MÉLANÉSIENS et assimilés	OCÉANIENS			INDONÉSIENS	VIETNAMIENS	AUTRES	ENSEMBLE
				Tahitiens	Wallisiens Futuniens	Nivanva- tuans				
NORD	Belep	1	683	—	—	—	—	—	2	686
	Hienghène	151	1 528	5	7	6	27	—	5	1 729
	Kaala Gomen	376	767	8	4	2	46	14	14	1 231
	Koné	600	2 017	8	7	—	262	2	23	2 919
	Koumac	784	541	13	2	5	29	23	8	1 405
	Ouvéa	478	954	11	2	6	2	—	15	1 468
	Ponerihouen	199	1 675	3	2	—	41	1	11	1 932
	Poindimié	559	2 962	18	6	6	81	4	8	3 644
	Pouébo	11	1 489	1	—	—	—	—	2	1 503
	Pouembout	373	233	—	—	—	80	3	3	692
	Poum	227	577	4	2	1	4	—	1	816
	Touho	239	1 544	8	2	4	84	—	20	1 901
	Voh	433	1 023	3	33	2	79	2	11	1 586
	Ensemble	4 431	15 993	82	67	32	735	49	123	21 512
SUD	Bouloupari	483	470	25	18	62	67	12	2	1 139
	Bourail	2 115	1 030	26	46	44	101	5	43	3 410
	Canala	362	3 233	78	83	3	13	13	57	3 842
	Farino	184	41	1	21	—	4	2	—	253
	Houailou	596	3 094	70	52	12	139	13	19	3 995
	Iles des Pins	68	1 181	8	21	1	4	1	3	1 287
	La Foa	973	704	11	278	16	73	19	20	2 094
	Moindou	137	216	—	15	1	7	1	1	378
	Poya	585	1 095	39	127	12	73	3	27	1 961
	Sarraméa	86	388	2	—	1	—	1	5	483
	Thio	744	1 486	198	524	9	25	13	20	3 019
	Yaté	147	1 170	18	—	20	22	1	9	1 387
	Ensemble	6 480	14 108	476	1 185	180	528	84	206	23 248
	NOUMEA	Dumbéa	2 820	594	351	1 136	65	292	125	155
Mont-Dore		6 466	2 280	1 628	2 942	225	709	128	236	14 614
Nouméa		31 945	12 526	2 839	5 480	666	2 712	1 933	2 005	60 112
Païta		1 568	1 212	179	1 343	38	322	56	116	4 834
Ensemble		42 799	16 612	4 997	10 901	994	4 041	2 242	2 512	85 098
ILES	Maré	34	4 569	2	—	2	2	1	—	4 610
	Lifou	180	7 906	4	8	—	14	4	12	8 128
	Ouvéa	50	2 682	9	13	1	1	1	15	2 772
	Ensemble	264	15 157	15	21	3	17	6	27	15 510
ENSEMBLE		53 974	61 870	5 570	12 174	1 212	5 319	2 381	2 868	145 368

En nouvelle lecture, dans un souci de conciliation, le Sénat avait adopté une nouvelle rédaction qui prévoyait simplement le rattachement de Yaté et de l'île des Pins à la région de Nouméa devenue Région Sud.

Les propositions de la Haute-Assemblée ne furent pas retenues.

2 — *L'attribution des sièges aux conseils de région*

Par ailleurs, l'article 4 de la loi du 23 août 1985 fixe pour chaque région, le nombre des membres de chaque conseil, à savoir :

- Région Nord : 9
- Région Centre : 9
- Région Sud : 21
- Région des îles Loyauté : 7

Dans le projet de loi adopté définitivement par l'Assemblée nationale, la région Sud devait élire 18 conseillers. Soucieux de voir respecter l'équilibre démographique entre les régions et donc d'augmenter le nombre de conseillers attribués à la région Sud, le Sénat avait déféré le texte au Conseil Constitutionnel qui, dans sa décision n° 85-196 DC du 8 août 1985 lui avait donné satisfaction en déclarant contraire à la Constitution l'article 4, alinéa 2 du projet :

« Considérant que le congrès, dont le rôle comme organe délibérant d'un territoire d'outre-mer ne se limite pas à la simple administration de ce territoire doit, pour être représentatif du territoire et de ses habitants dans le respect de l'article 3 de la Constitution, être élu sur des bases essentiellement démographiques : que s'il ne s'ensuit pas que cette représentation doive être nécessairement proportionnelle à la population de chaque région ni qu'il ne puisse être tenu compte d'autres impératifs d'intérêt général, ces considérations ne peuvent cependant intervenir que dans une mesure limitée qui, en l'espèce, a été manifestement dépassée ».

Lors de l'examen du texte en deuxième délibération, le Sénat avait proposé de porter à 25 le nombre de conseillers pour la région Sud. Sa proposition n'a pas été suivie et le chiffre retenu a été fixé à 21.

B. — Les dispositions spécifiques à l'organisation des opérations électorales.

1 — *La présidence des bureaux de vote par des magistrats de l'ordre judiciaire :*

Par dérogation à l'article R. 43 du code électoral selon lequel les bureaux de vote sont présidés par les maires-adjoints et conseillers municipaux ou à leur défaut, par des électeurs de la commune désignés par le maire, l'article 9-II de la loi du 23 août 1985 dispose que chacun des bureaux de vote sera présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Premier Président de la Cour de Cassation. Cette disposition résulte d'un amendement adopté par le Sénat à l'initiative de sa commission des lois, et accepté par le Gouvernement en nouvelle lecture : le but poursuivi par la Haute Assemblée consistait à éviter que ne se renouvellent les incidents constatés lors des élections à l'Assemblée territoriale du 18 novembre 1984 : certains élus locaux n'avaient pas pu prévenir les voies de fait contre des bureaux de vote, ou n'avaient pas usé du pouvoir de police dont ils étaient investis en leur qualité de président de bureau pour réquisitionner les forces de gendarmerie afin d'assurer le déroulement normal du scrutin ; d'autres maires, enfin, avaient participé au boycott de la consultation électorale décidé par les formations auxquelles ils appartenaient. La présence de magistrats avait donc pour finalité d'assurer la régularité du scrutin en confiant la présidence du bureau de vote à une personnalité extérieure, normalement insusceptible de céder aux éventuelles pressions qui pourraient s'exercer.

2 — *Le déroulement du scrutin : la destruction des bulletins de vote non utilisés*

L'article 11 de la loi du 23 août 1985 prescrit au délégué de la commission de s'assurer qu'à l'entrée dans la salle du scrutin, un exemplaire de chacun des bulletins de vote est mis à la disposition des électeurs, et qu'à la sortie de l'isoloir, l'électeur jette les bulletins non utilisés dans un récipient disposé à cet effet et périodiquement vidé et dont le contenu est détruit.

Cet amendement, proposé par le Gouvernement lors de la nouvelle lecture au Sénat et adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale, reprend sous une forme différente une idée de la Commis-

sion des Lois du Sénat. Il avait été indiqué qu'un moyen de pression possible consistait à demander à l'électeur de remettre à la sortie du bureau les bulletins qu'il n'avait pas utilisés. Le contrôle était d'autant plus aisé, qu'à la différence de ce qui se passe en métropole, chaque électeur ne reçoit en Nouvelle-Calédonie qu'un seul bulletin de chaque liste à son entrée dans la salle du scrutin.

3 — *L'accroissement des facilités de vote*

Afin de permettre à chaque électeur et notamment aux personnes réfugiées à Nouméa (et originaires des autres régions notamment celle des îles Loyauté) d'exercer son droit de voter la loi du 23 août 1985 assouplit les modalités d'exercice du droit de suffrage d'une part, en introduisant une nouvelle catégorie d'électeurs susceptibles de voter par procuration et, d'autre part, en instituant une faculté de voter par correspondance.

a) *Assouplissement des dispositions relatives au vote par procuration*

L'article 10 introduit, à l'article L 71, parmi les catégories d'électeurs qui peuvent exercer, sur leur demande, leur droit de vote par procuration, les électeurs qui ont quitté leur domicile habituel du fait des troubles de l'ordre public ayant motivé l'institution d'une commission d'évaluation par arrêté n° 98 du 8 février 1985 du Haut-Commissaire.

En outre, le même article modifie l'article L 73 afin de permettre à chaque mandataire de disposer au plus de cinq procurations (au lieu de deux habituellement).

b) *Organisation du vote par correspondance*

L'article 10, alinéa 3 et suivants de la loi du 23 août permet aux électeurs visés ci-dessus qui ne s'estiment pas dans la possibilité de recourir au vote par procuration, de demander à l'exercer par correspondance.

4 — *Lieux de vote et de dépouillement*

a) *Déplacement d'un bureau de vote*

L'article 9-I de la loi du 23 août 1985 confère au Haut-Commissaire la faculté de procéder par arrêté, après avis de la commission de contrôle, au déplacement d'un ou de plusieurs bureaux de vote lorsque les circonstances l'exigent.

b) *Lieu du dépouillement*

Conformément à l'article L 65 du Code électoral, le dépouillement s'effectue au lieu du bureau de vote. Toutefois, l'article 13 de la loi permet au Haut-Commissaire de décider par arrêté, et après avis de la commission de contrôle, que le dépouillement s'effectuera dans un autre lieu que le bureau de vote, qui ne peut être qu'un autre lieu de la commune ouvert au public.

En outre, l'article 26 du décret du 27 août 1985 permet au président du bureau de vote de décider, en cas de force majeure, d'effectuer le dépouillement en un lieu autre que le siège du bureau de vote, mais le dépouillement reste public.

Il convient cependant de rappeler que le Sénat avait approuvé, tout en y apportant des précisions nécessaires le dispositif adopté par l'Assemblée nationale sur proposition du rapporteur de sa commission des lois, M. Forni : celui-ci proposait d'effectuer le dépouillement au chef-lieu de région.

II. — LES OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES AU SCRUTIN

A. — L'Inscription sur les listes électorales

Prévue par l'article 6 du projet de loi et adoptée sans difficulté par le Parlement (art. 10 de la loi), la réouverture des listes électorales s'est avérée particulièrement nécessaire : les listes électorales qui ont servi pour les élections régionales comportaient 9 078 inscrits de plus que celles du 18 novembre 1984, soit une progression de 11,3 %. Cette progression est très loin de correspondre à la seule croissance démographique. Elle est en effet due, pour l'essentiel, aux nouvelles demandes d'inscription effectuées à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 23 août 1985.

Au 28 février 1985, date à laquelle avait été arrêtée la liste électorale, le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances comptait, en effet, selon les renseignements fournis par le ministère de la Nouvelle-Calédonie, 84 197 inscrits (1). Le chiffre d'inscrits recensés par l'administration était au jour du scrutin de 89 865, soit 5 668 de plus. En fait, il était certainement supérieur puisque le magistrat chargé de recevoir les nouvelles inscriptions, a déclaré à la délégation avoir délivré près de 7 300 ordonnances. Ce chiffre a paru d'ailleurs communément admis par les différents interlocuteurs de la délégation et il constitue un ordre de grandeur probable.

Pour la seule région sud, 3 760 demandes ont été déposées et 3 621 inscriptions ont été ordonnées par le juge, soit 7,43 % du corps électoral. Par ordre d'importance, vient ensuite la région des îles Loyauté, avec près de 2 000 nouvelles inscriptions.

Le nombre de nouveaux inscrits aurait d'ailleurs sans doute été plus important si les délais avaient été suffisants. En réalité, les électeurs n'ont disposé que d'un peu plus de trois semaines entre la publication de la loi et le 19 septembre, date limite fixée par l'article L 31 du code électoral (2). Certaines catégories d'électeurs auraient pu, certes, procéder à cette inscription avant même l'entrée en vigueur de la

(1) 83 731 selon les renseignements recueillis sur place

(2) « Art. L 31. — Les demandes d'inscription visées à l'article précédent sont, accompagnées des justifications nécessaires, déposées à la mairie. Elles ne sont recevables que jusqu'au dixième jour précédent celui du scrutin. »

loi en application de l'article L 30 du code électoral (1), mais il semble bien que la plupart des personnes intéressées aient attendu la publication de la loi pour se manifester massivement.

Ce faible délai (qui aurait suffi — à lui seul — à justifier la fixation généralement souhaitée d'une date des élections plus tardive, par exemple les 6 ou 13 octobre) s'est traduit par un engorgement considérable qui a empêché le seul magistrat chargé de procéder à ces inscriptions de procéder à toutes les vérifications nécessaires, malgré l'aide qui ne lui a pas été marchandée par ses collègues et la mobilisation du greffe à cette seule fin. Il n'a pu en particulier vérifier tous les documents qui lui ont été transmis et notamment les certificats de résidence, de même que dans les derniers jours (2), il n'avait pas la possibilité de s'assurer de la capacité de l'électeur. A cette difficulté de vérification, se sont ajoutés, compte tenu des difficultés de communication, des retards dans l'acheminement des ordonnances.

Il ne semble pas que les retards de communication aient empêché un nombre significatif d'électeurs d'accomplir leur devoir électoral. Un très grand nombre d'entre eux, en revanche, ont voté sur présentation de l'ordonnance du juge alors même que l'ampliation n'était pas parvenue à la mairie et que le nom de l'électeur ne figurait donc pas sur la liste électorale rectifiée et n'était pas non plus affiché dans le bureau de vote, comme le prévoit l'article L. 33, second alinéa, du code électoral.

Les présidents des commissions de contrôle, et notamment celui de la région sud, ont relevé que ces inscriptions précipitées avaient pu être à l'origine d'inscriptions erronées : personnes frappées d'incapacité électorale, personnes déjà inscrites dans un autre bureau ou une autre commune. Les commissions ont pu, avant même le scrutin, faire supprimer un très grand nombre de ces doubles inscriptions.

(1) « Art. L 30. — Peuvent être inscrits sur les listes électorales en dehors des périodes de révision : 1°) Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après la clôture des délais d'inscription ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite ; 2°) Les militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile ; 3°) Les Français et Françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur, après la clôture des délais d'inscription.

(2) L'article L 32 du code électoral prévoit que le magistrat doit statuer au plus tard quatre jours avant la date du scrutin. Cette limite ne vaut pas, cependant, en application de l'article L.34, lorsque le juge d'instance est directement saisi. Il peut alors statuer jusqu'au jour du scrutin. Il n'a pas été encore possible d'établir de statistiques suffisamment précises pour dire combien de demandes ont été présentées en application de ces différents articles.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRITS PAR COMMUNES ET PAR REGIONS DE 1983 A 1985					
Communes par régions	Nombre inscrits 1983	Nombre inscrits 1984	Taux de variation 84/83	Nombre inscrits 1985	Taux de variation 85/84
Sud					
Nouméa	29 257	29 972	2,44 %	34 689	15,74 %
Dumbéa	2 590	2 720	5,02 %	3 155	15,99 %
Mont-Dore	6 369	6 749	5,97 %	7 678	13,77 %
Païta	2 276	2 816	23,73 %	3 156	12,07 %
Sous-total	40 492	42 257	4,36 %	48 678	15,20 %
Centre					
Bouloupari	620	636	2,58 %	744	16,98 %
La Foa	1 374	1 329	- 3,28 %	1 504	13,17 %
Farino	187	195	4,28 %	216	10,77 %
Sarraméa	305	332	8,85 %	318	- 4,22 %
Moindou	330	326	- 1,21 %	361	10,74 %
Bourail	1 793	1 860	3,74 %	2 081	11,88 %
Poya	1 056	1 063	0,66 %	1 118	5,17 %
Thio	1 525	1 492	- 2,16 %	1 536	2,95 %
Canala	2 604	2 394	- 8,06 %	2 623	9,57 %
Houailou	1 939	18 863	- 3,92 %	2 223	19,32 %
Yaté	784	764	- 2,55 %	786	2,88 %
Ile des Pins	684	689	0,73 %	750	8,85 %
Sous-total	13 201	12 943	- 1,93 %	14 260	10,18 %
Nord					
Hienguène	1 276	1 242	- 2,66 %	1 394	12,24 %
Poindimié	1 888	1 891	0,16 %	2 001	5,62 %
Ponérihouen	1 326	1 305	- 1,58 %	1 370	4,98 %
Pouébo	1 241	1 230	- 0,89 %	1 256	2,11 %
Touho	1 115	1 090	- 2,24 %	1 166	6,97 %
Belep	495	506	2,22 %	517	2,17 %
Gomen	812	794	- 2,22 %	4842	6,05 %
Koné	1 638	1 646	0,49 %	1 833	11,36 %
Koumac	1 094	1 134	3,66 %	1 180	4,06 %
Ouégoua	1 024	1 038	1,37 %	1 155	11,27 %
Pouémbout	540	523	3,15 %	563	7,65 %
Voh	1 052	1 031	2,00 %	1 172	13,68 %
Poum	552	537	- 2,72 %	579	7,82 %
Sous-total	14 053	13 967	- 0,61 %	15 028	7,60 %
Iles Loyauté					
Maré	3 149	3 059	- 2,86 %	3 627	18,57 %
Lifou	5 070	5 224	3,04 %	6 135	17,44 %
Ouvéa	1 901	1 821	- 4,21 %	2 044	12,25 %
Sous-total	10 120	10 104	- 0,16 %	11 808	16,84 %
Total général	77 866	79 271	1,80 %	89 772	13,25 %

On relèvera également qu'il aurait été de toutes façons difficile dans beaucoup de cas au juge de contrôler véritablement que la condition pour être électeur était bien remplie, surtout en milieu mélanésien. Le magistrat s'est heurté à l'imprécision de l'état civil de certaines eth-

nies. Le fait, d'autre part, qu'il n'existe pas de contributions directes communales dans le Territoire ne laisse subsister comme critère d'inscription que celui du domicile réel ou de la résidence depuis plus de six mois (art. L 11 du code électoral). L'un et l'autre posent des problèmes de détermination, notamment en milieu tribal, de même qu'ils soulèvent avec acuité la question de la commune de rattachement des « personnes déplacées » que le Sénat avait entendu résoudre par l'établissement d'une liste électorale distincte, tenue à Nouméa. Beaucoup de ces personnes, comme le montre le tableau joint, se sont inscrites dans la commune de leur nouvelle résidence. Ainsi s'expliquent en partie les très fortes progressions constatées à Nouméa et dans ses communes périphériques (Dumbéa, le Mont-Dore). Nombreux sont également les résidents de la région de Nouméa qui se sont inscrits aux îles Loyauté, dont ils sont originaires ou avec lesquelles ils n'entretiennent plus que des relations épisodiques. Ce sont d'ailleurs en général ces nouveaux inscrits qui ont demandé en même temps à voter par procuration, ce qui a encore alourdi les opérations préparatoires au scrutin.

Il est difficile d'apprécier si cette révision des listes électorales, effectuée dans de telles conditions, aura eu des conséquences sur la régularité du scrutin.

Les contrôles par les mairies des demandes nouvelles paraissent avoir été faits très strictement par les mairies de Nouméa et des communes environnantes. Dans les autres, les inscriptions nouvelles n'ont pas apparemment rencontré d'obstacles de la part des maires et des secrétaires de mairies.

Il n'en reste pas moins que le caractère précipité dans lequel se sont déroulées les inscriptions nouvelles et l'incertitude qui règne sur la validité de certaines d'entre elles **devraient inciter les autorités compétentes à procéder à l'occasion de la période normale de révision à un contrôle très strict et systématique des listes électorales.**

On peut se demander également s'il ne conviendrait pas que le législateur intervienne pour fixer des critères d'inscription mieux adaptés à la situation particulière de la population de Nouvelle-Calédonie.

En tout état de cause le scrutin du 29 septembre aura incontestablement fourni l'occasion d'un début de remise en ordre des listes électorales. Le rapprochement — même à partir des chiffres non encore définitifs — entre la répartition des inscrits au 29 septembre et la population des communes, telle qu'elle résulte du recensement du 15 avril 1983, révèle, d'autre part, de profondes discordances qu'il convien-

drait d'expliciter rapidement. Le second tableau ci-après, établi par les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouméa, fait apparaître dans une majorité de communes des différences importantes entre le nombre d'inscrits et la population en âge de voter, telle qu'elle résulte du recensement. Ce tableau ne peut être qu'indicatif car il ne tient pas compte de l'évolution démographique depuis 1983.

Nombre d'inscrits par rapport à la population de chaque région

Région	Population	Inscrits	% inscrits/population
Nord	21.512	15.026	69,84
Centre	23.208	14.260	61,44
Iles Loyauté	15.510	11.896	76,69
Sud	85.098	48.683	57,20
Total	145.328	85.869	59,08

	population totale	population + 18 ans	inscrits 1985	excédent électeurs	pourcentage insc./18 ans
NORD					
Hienghène	1.729	912	1.394	482	+ 53
Poindimié	3.644	2.005	2.001	— 4	0
Ponérihouen	1.932	1.007	1.372	365	+ 36
Pouébo	1.503	706	1.256	550	+ 77
Touho	1.901	1.028	1.166	138	+ 13
Bélep	686	335	517	182	+ 54
K. Gomen	1.231	677	842	165	+ 24
Koné	2.919	1.632	1.833	201	+ 12
Koumac	1.405	791	1.180	389	+ 49
Ouégoa	1.468	712	1.151	439	+ 62
Pouembout	692	399	563	164	+ 41
Voh	1.586	4 852	1.172	320	+ 38
Poum	816	451	579	128	+ 28
Total Nord	21.512	11.507	15.086	3.579	+ 31
CENTRE					
Houailou	3.995	2.035	2.223	188	+ 9
Bourail	3.410	2.018	2.081	65	+ 3
Poya	1.961	1.000	1.118	118	+ 12
Bouloupari	1.139	645	744	99	+ 15
Canala	3.542	1.945	2.623	678	+ 35
Farino	253	152	216	64	+ 42
La Foa	2.054	1.884	1.504	320	+ 27
Moindou	378	214	361	147	+ 70
Ile des Pins	1.287	636	750	114	+ 18
Sarraméa	483	251	318	67	+ 27
Thio	3.019	1.454	1.536	82	+ 6
Yaté	1.387	662	786	124	+ 19
Total Centre	23.208	12 194	14.260	2.066	+ 17

	population totale	population + 18 ans	inscrits 1985	excédent électeurs	pourcentage insc./18 ans
LOYAUTÉ					
Lifou	8.128	3.878	6.135	2.257	+ 58
Maré	4.610	2.204	3.627	1.423	+ 65
Ouvéa	2.772	1.383	2.044	661	+ 48
Total Iles	15.510	7.465	11.806	4.341	+ 58
SUD					
Nouméa	60.112	35.978	34.689	— 1.289	— 4
Dumbéa	5.538	3.110	3.155	45	+ 1
Mont-Dore	14.614	7.778	7.683	— 95	- 1
Païta	4.834	2.520	3.156	636	+ 25
Total Sud	85.098	49.386	48.683	— 703	— 1
TOTAL N.C	145.328	80.552	89.835	9.283	+ 11,5

B. — L'établissement des votes par procuration et par correspondance

Le bien-fondé des dispositions exceptionnelles mises en place pour répondre au souci du Sénat est apparu dans le très grand nombre des votes par procuration enregistrés à l'occasion du scrutin du 29 septembre. Si l'on totalise les chiffres fournis par la police et la gendarmerie, on constate que près de 6 000 électeurs ont eu recours au vote par procuration dont les conditions avaient été élargies. La majeure partie ont été recueillis par la police, par conséquent dans la zone urbaine de Nouméa (4 703). Quoique nécessairement moins nette, la répartition géographique des demandes reçues par la gendarmerie fait également apparaître une prédominance de la région sud. Ces chiffres montrent la réalité du problème que constituaient les réfugiés.

Cet assouplissement des critères s'est accompagné, au moins dans la région de Nouméa, d'une rigueur plus grande dans l'établissement des formulaires. Aucun « conseiller » n'a été autorisé à accompagner l'électeur jusqu'au bureau où devaient se dérouler les formalités de déclaration de vote par procuration ou par correspondance. De même, pour répondre aux vœux émis par les membres de la commission de contrôle, aucun groupe n'avait été autorisé à « attendre » à proximité des commissariats de police la sortie des postulants au vote par procuration ou par correspondance, ceci afin d'éviter toute possibilité d'une quelconque pression.

Le très grand nombre de demandes dans un laps de temps très court, les difficultés matérielles aussi, ont cependant empêché dans ce domaine là également qu'un contrôle aussi strict qu'il aurait été néces-

saire ne soit opéré sur la capacité électorale du mandant ou des mandataires désignés. Certaines erreurs ont ainsi dû être réparées le jour du scrutin, généralement d'ailleurs sans que cela soulève de contestations. On ne saurait toutefois en ce domaine faire grief aux autorités de police ou de gendarmerie de ne pas avoir effectué un contrôle plus strict qu'il ne l'est en métropole.

Il est arrivé également que le volet destiné à la mairie ne soit pas parvenu en temps utile au bureau de vote le jour du scrutin. Il est revenu à chaque président et à son bureau de trancher et cela a été fait en général dans le sens de la rigueur.

VOTE PAR PROCESSION ET CORRESPONDANCE : RESUMATIF ARRÊTÉ À LA DATE DU 28 9 1955.

UNITÉS	INDICÉ	PROCESSIONS					CORRESPONDANCE 24.				
		NOMINÉS DÉPARTEMENT	SECTION				NOMINÉS DÉPARTEMENT	SECTION			
			POISS	CERTES	SES	LOTARTE		POISS	CERTES	SES	LOTES
1E NORMA		666	93	84	346	143	47	23	22	2	0
2E NORMA		57									
3E NORMA		42									
4E NORMA		11									
5E NORMA		90									
6E NORMA		17									
7E NORMA		41									
8E NORMA		30									
9E NORMA		154									
10E NORMA		139									
11E NORMA		17									
12E NORMA		68									
13E NORMA		152	23	108	18	3	16	0	16	0	0
14E NORMA		52									
15E NORMA		2									
16E NORMA		26									
17E NORMA		28									
18E NORMA		21									
19E NORMA		23									
20E NORMA		264	104	80	57	23	5	2	3	0	0
21E NORMA		30									
22E NORMA		84									
23E NORMA		75									
24E NORMA		16									
25E NORMA		15									
26E NORMA		16									
27E NORMA		8									
28E NORMA		7									
29E NORMA		13									
30E NORMA		181	113	14	28	26	5	1	1	3	0
31E NORMA		59									
32E NORMA		18									
33E NORMA		31									
34E NORMA		7									
35E NORMA		28									
36E NORMA		12									
37E NORMA		32									
TOTAL		1263	333	286	449	195	73	26	42	5	0

Nombre de votes par procuration et par correspondance par région

Région	Inscrits	Procuration	%/inscrits	Correspondance
Nord	15.026	704	4,68	89
Centre	14.260	677	4,74	54
Iles Loyauté	11.896	2.272	19,09	2
Sud	48.683	2.216	4,55	0
Totaux	85.869	5.869	6,83	145

La remise en vigueur du vote par correspondance, malgré les objections du Sénat, notamment au regard de la sincérité du vote compte tenu de la procédure employée, s'est avérée un échec : 184 électeurs seulement ont choisi ce mode d'expression. Tous n'ont pas pu d'ailleurs s'exprimer par ce moyen en raison des communications défailtantes (voir le compte rendu pour la région Nord). En effet, depuis le début de l'année, il avait été décidé qu'en raison de l'anniversaire de la « prise de possession » par la France le 24 septembre 1853, les lundi 23 et mardi 24 seraient chômés dans les services publics.

Le haut-commissaire a bien sûr demandé à ce que les bureaux de poste soient ouverts mais aucun courrier n'a été acheminé du vendredi 20 au mercredi 25, ce qui a largement contribué à rendre cette procédure, au demeurant très lourde, quasi-inopérante. Les services du haut-commissariat, aidés de la gendarmerie et de l'armée ont cependant fait l'impossible pour que les enveloppes soient acheminées en temps utile, c'est-à-dire avant le samedi 28 septembre à minuit. En outre, compte tenu également du fait que les bulletins de vote n'ont été déposés en mairie que le samedi 21 septembre — dernier délai légal — les maires n'ont pu expédier aux demandeurs le matériel électoral avant cette date. Les délais disponibles pour accomplir l'ensemble des formalités ont donc en général été réduits à trois jours.

La désaffection pour cette possibilité supplémentaire a cependant tenu à sa lourdeur : elle n'exigeait pas moins de sept opérations distinctes et était peu adaptée aux habitudes locales. Au total, 145 votes par correspondance seulement ont été recensés. Toutes ces difficultés ou insuffisances auraient — dans une large mesure — pu être évitées si la demande — très ferme — du Sénat relative au vote sur place des réfugiés de Nouméa avait été acceptée.

C. — L'organisation matérielle et la sécurité du scrutin

Une cellule logistique spéciale a été mise en place au haut-commissariat, pour assurer notamment l'organisation du transport, du séjour et l'information des magistrats.

De même, un travail considérable a été effectué par le bureau d'études de manière à ce que l'essentiel des informations indispensables puisse être mis à la disposition des commissions de contrôle.

La sécurité du scrutin a mobilisé les efforts conjoints de la police, de la gendarmerie et de l'armée, laquelle mettait à la disposition de la gendarmerie l'ensemble des supports logistiques nécessaires.

Dès le 20 septembre 1985, les services de la police nationale implantés en Nouvelle-Calédonie disposaient de :

- 475 CRS répartis en cinq compagnies,
 - 273 fonctionnaires locaux,
- soit au total 748 fonctionnaires de tous grades.

Les effectifs de la gendarmerie avaient été considérablement renforcés : les autorités locales disposaient au total, pour les 111 bureaux correspondant à leur zone de compétence, de 27 escadrons de gendarmerie mobile, soit 2 430 hommes auxquels s'ajoutaient un peloton de l'escadron parachutiste de la gendarmerie nationale, les officiers et sous-officiers des groupements et sous-groupements opérationnels, des sous-officiers et officiers de la gendarmerie départementale, soit au total plus de 2 500 hommes. L'utilisation de ces renforts était facilitée par le fait que certaines gardes statiques de points sensibles effectuées ordinairement par la gendarmerie étaient assurées par l'armée, souvent d'ailleurs depuis les événements du 18 novembre.

Les moyens en hommes étaient complétés par d'importants moyens matériels, soit militaires (hélicoptères) soit propres à la gendarmerie (véhicules blindés rapides).

Une très grande partie des moyens avait été affectée à la surveillance des bureaux de vote. Près de 600 hommes devaient assurer une présence visible en se tenant à la disposition immédiate des présidents des bureaux, une autre partie se tenant en réserve, à proximité (un demi à deux pelotons suivant les cas), tandis que d'autres unités se tenaient prêtes à intervenir le cas échéant à Nouméa. Pour les îles Loyauté, un dispositif spécial avait été mis en place en raison de l'éloi-

gnement ; un escadron était stationné à Wé (Lifou) tandis qu'un peloton était réparti entre Ouvéa et Maré. Deux hélicoptères Puma et deux véhicules VBRG (Véhicules blindés rapides de la gendarmerie) complétaient le dispositif.

A titre de comparaison au 17 novembre 1984, il n'y avait que six escadrons de gendarmerie, soit 600 officiers et sous-officiers, coordonnés par un sous-groupement opérationnel (un officier supérieur et cinq sous-officiers). Au niveau des forces de police, on dénombrait trois compagnies républicaines de sécurité, stationnés à Nouméa, soit environ 260 hommes, l'ensemble de ces forces n'ayant au surplus reçu aucun ordre d'intervention activé.

Avant le jour du scrutin, les patrouilles avaient été multipliées dans les endroits sensibles (un véritable ilotage avait été mis en place à Nouméa) et la protection des points sensibles et des commissions de contrôle avait été renforcée. Les directives reçues sont sans doute la traduction d'une volonté nouvelle des autorités locales qui ne peut être qu'approuvée, si elle est poursuivie avec les moyens appropriés.

Le cas des îles Belep en est un exemple significatif. Dans ces îles où l'autorité de l'État était défaillante depuis de longs mois, et qui comptent 686 habitants, un peloton de gendarmerie a pris position sans problèmes, les hommes ayant été transportés par « Twin-otter », seul avion susceptible de se poser et le matériel ayant été acheminé par un « Batral » de la Marine nationale.

Sur un plan plus général, des instructions très fermes avaient été données aux forces de l'ordre qui ne laissent place à aucune équivoque quant à leur rôle. La délégation a enregistré plusieurs témoignages selon lesquels cette reconquête du terrain était tout à fait évidente et bien perçue par les tribus, y compris dans des endroits considérés comme très sensibles. Un délai supplémentaire eut été nécessaire pour que la présence de l'État soit à nouveau ressentie dans certaines communes de la côte Est.

L'ensemble de ces précautions, le renforcement des moyens d'encadrement autour du délégué du gouvernement, une fermeté assez nouvelle mais juste ont certainement joué un rôle très important dans le déroulement globalement paisible des opérations du vote.

L'ordre public ayant ainsi été dans l'ensemble assuré, il est intéressant de faire le point sur l'efficacité des mesures exceptionnelles adoptées à l'initiative du Sénat.

III. — LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN

A. — Atmosphère générale

La délégation a été frappée dès son arrivée à Nouméa, l'avant-veille du scrutin, par le caractère paisible voire indifférent de la campagne électorale. Un observateur non averti aurait eu le plus grand mal à s'apercevoir que la Nouvelle-Calédonie s'apprêtait à vivre un scrutin crucial pour son avenir. Pas de cris, nul embouteillage, les inscriptions, lues en juillet sur les murs, étaient toujours là, aucune ne s'y était ajoutée. Sur la route menant de l'aéroport de La Tontouta au chef-lieu du territoire, les affiches étaient rares. Mis à part la concentration des moyens aériens militaires à quelques centaines de mètres de l'aéroport ou la garde renforcée des principales installations, les forces de l'ordre étaient d'une extraordinaire discrétion.

Selon les renseignements fournis, si l'on excepte les meetings tenus dans les jours précédents sur la fameuse place des cocotiers et qui avaient réunis de 2 000 à 6 000 personnes, la campagne n'avait pas donné lieu à de très grands rassemblements (ainsi d'ailleurs que la délégation a pu en juger en visionnant les derniers journaux télévisés). La campagne du FLNKS notamment avait été une campagne discrète basée sur une visite systématique des électeurs. Selon les renseignements fournis par les responsables de la station de Radio-France Outre-Mer qui ont par ailleurs, sous le contrôle du délégué de la Haute-Autorité, équitablement réparti les temps de parole, la campagne télévisée aurait été cependant très suivie sur l'ensemble du territoire (qui est totalement couvert soit par des postes individuels, soit par des postes collectifs « télé-villages »).

Peu d'incidents avaient d'ailleurs défrayé la chronique : une seule plainte avait été enregistrée à Nouméa concernant l'établissement d'un vote par procuration, mais elle avait été retirée après confrontation avec les personnes un moment accusées d'avoir voulu faire pression. La commission des îles Loyauté avait été informée que certains électeurs risquaient d'être menacés dans leurs personnes ou dans leurs biens mais elle n'a pu le vérifier. Aucun incident « visible » n'est venu corroborer cette crainte ni avant, ni pendant, ni dans les jours qui ont suivi immédiatement le dimanche du scrutin.

LISTES EN PRÉSENCE LORS DES ÉLECTIONS RÉGIONALES DU 29 SEPTEMBRE 1985

PARTIS	RÉGION NORD (21 conseillers à élire)			RÉGION CENTRE (9 conseillers à élire)			RÉGION SUD (9 conseillers à élire)			RÉGION LOYAUTÉ (7 conseillers à élire)			RÉCAPITULATIF (46 conseillers à élire)	
	Tête de liste	Manda-taire	Nbre de cand.	Tête de liste	Manda-taire	Nbre de cand.	Tête de liste	Manda-taire	Nbre de cand.	Tête de liste	Manda-taire	Nbre de cand.	Nbre de listes	Nbre de cand.
F.L.N.K.S.	Jean-Marie Tjibaou	Gaspard Maradhour	11	Léopold Joredié	Léopold Joredié	11	Rock Pidjot	Octave Togna	23	Yeiwené Yeiwené	Yeiwené Yeiwené	9	4	54
L.K.S.	François Poadouy	André Forest	11	Mathias Nechero	André Forest	11	Henri Bailly	André Forest	23	Nidoish Naisseline	André Forest	9	4	54
Organisation politique d'alliances d'Opno P.F.K. et F.N.S.C.	Isaac Poairiwa	Louis-José Barbançon	11	Jean-Pierre Aifa	Louis-José Barbançon	11	Gabriel Paita	Louis-José Barbançon	23	—	—	—	3	45
D.V.G. (Calédonie Nouvelle)	—	—	—	—	—	—	Jean Leder	Didier Caillard	23	—	—	—	1	23
R.P.C.R.	Robert Frouin	Jean Léques	11	Dick Ukeiwé	Jean Léques	11	Jacques Lafleur	Jean Léques	23	Wamo Goine	Jean Léques	9	4	54
Rassemblement paix et coutume (Proche RPCR)	Henri Wetta	Dominique Reuter	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	11
Front national	—	—	—	Jean-Charles Moglia	François Nédère	11	François Nédère	François Nédère	23	—	—	—	2	34
Récapitulatif	5 listes		55	5 listes		55	6 listes		138	3 listes		27	19	275

Le jour du scrutin, les élections se sont déroulées dans le calme et même dans une dignité certaine. Dans la plupart des bureaux, l'affluence des électeurs a été continue en raison d'une participation exceptionnelle (80,19 % des inscrits). En « brousse », ce dimanche 29 septembre fut un jour de fête. On pouvait voir sur les pelouses bordant les écoles qui servaient la plupart du temps de bureaux de vote, des groupes de femmes et d'hommes qui restaient là assis une grande partie de la journée, devisant, jouant aux cartes ou aux boules, sans qu'il soit possible de dire s'ils stationnaient pour surveiller le scrutin.

L'atmosphère cependant était plus ou moins tendue suivant les bureaux. Parfois, quelques bandes de jeunes semblaient hostiles aux visiteurs mais ne le manifestaient pas autrement que par un mutisme obstiné. La plupart des personnes rencontrées semblaient plutôt heureuses de rencontrer les membres de la délégation. Dans beaucoup de bureaux, surtout ceux qui étaient situés en tribus, l'élection avait été l'occasion d'un repas traditionnel auquel le magistrat président du bureau de vote était convié.

Au cours de cette journée du 29 septembre, on ne relevait que trois incidents notables : à Ponérihouen, la voiture d'un membre de la famille Devillers a fait l'objet d'un jet de pierres ; à la Foa (cf. infra le rapport de M. Jean-Pierre Tizon), des clous ont été jetés sur la voie desservant les tribus de Koindé et Ouipoun ; à Lifou, enfin près du bureau de vote de Mou, la voiture transportant MM Jean Arthuis, sénateur, et Alain Delcamp, administrateur du Sénat, a fait l'objet d'un jet de pierres sans doute avec fronde alors que la nuit tombait. Des points d'impacts importants ont pu être relevés sur la carrosserie du véhicule. C'est au même endroit que quelques temps plus tard, la voiture de M. Bernard Ukeiwé fut endommagée par des barrages dressés (voir infra rapport de M. Jean Arthuis, le soir même puis les lendemain et surlendemain.

Ces actes paraissent être le fait de bandes de jeunes, repérées d'ailleurs par la gendarmerie et qui échappent de plus en plus au contrôle des autorités coutumières et politiques.

A Nouméa, vers 22 h 15, le réfectoire de l'école G. Mouchet à Montravel, qui avait abrité un bureau de vote, a été détruit par un incendie volontaire.

Le délégué du gouvernement n'a eu à recourir qu'à une seule reprise aux dispositions de l'article 9-I de la loi du 23 août, qui lui permet, lorsque les circonstances l'exigent, « de procéder au déplacement

d'un ou de plusieurs bureaux de vote ». Le préfet en mission, M. Hubert Blanc, a dû en son nom, puisque les lieux initialement choisis n'offraient plus toutes les garanties de sécurité pour les électeurs, procéder au déplacement des bureaux de vote n° 2 et n° 3 de la commune de Yaté (arrêté n° 715 SGBEC du 19 septembre 1985).

En revanche, malgré certaines craintes que l'on pouvait avoir (par exemple dans les bureaux de vote n° 6 (Hméleck) et 7 (Mou) de la commune de Lifou), il n'a pas été nécessaire de recourir aux dispositions de l'article 13, alinéa premier qui permet au Haut-Commissaire de « décider que le dépouillement s'effectuera dans un autre lieu que le bureau de vote ».

B. — L'efficacité des mesures exceptionnelles préconisées par le Sénat

1 — *La localisation des bureaux et le dépouillement sur place*

Un moment envisagé, la suppression des bureaux en tribu ou le regroupement de certains d'entre eux eut sans doute été une erreur. Au regard des distances d'abord (une commune telle que celle de Yaté dans la région Centre, qui ne compte que 1 387 habitants, a une superficie de 1 338 Km²). Au regard des habitudes, ensuite. Ce regroupement aurait été ressenti comme une brimade inutile. A l'usage même, si l'on en juge par l'encombrement des bureaux de vote, il apparaîtrait plutôt nécessaire de dédoubler ou de redécouper certains bureaux (dans les communes de Nouméa, Dumbéa et Mont-Dore par exemple).

2 — *La présidence des bureaux de vote par les magistrats*

Un hommage particulier doit être rendu aux magistrats et aux membres des commissions de contrôle présents sur le terrain pour la façon dont ils ont rempli la délicate mission qui leur avait été confiée.

Cette innovation a tout d'abord désagréablement surpris les élus locaux qui se sont vu ainsi dessaisis d'une prérogative essentielle. Certains ont pu y voir une certaine défiance. Tel fut le cas dans certaines communes de l'intérieur mais aussi dans les communes de l'agglomération de Nouméa.

Lorsque les membres de la délégation se sont rendus sur le territoire, cette innovation paraissait cependant avoir été presque unanime-

ment acceptée. La délégation a eu également connaissance de témoignages de maires qui se félicitaient de cette mesure, notamment au regard de ce qui s'était passé le 18 novembre 1984.

Un travail très important d'explication a été effectué par les membres des commissions de contrôle qui ont réussi par une présence sur le terrain près de trois semaines avant le scrutin à se faire accepter par le milieu local, tant coutumier que politique. Ils ont dans beaucoup de cas contribué à rétablir des relations qui n'existaient plus ou qui comportaient une importante dose de méfiance réciproque.

Pour beaucoup de magistrats d'âge et d'origine très diversifiés, la présidence d'un bureau de vote était une expérience nouvelle. Ils s'en sont acquittés avec beaucoup de scrupules, chacun suivant son tempérament mais dans l'ensemble ils ont appliqué les dispositions du code électoral avec beaucoup de rigueur, ce qui a permis de compenser assez largement le caractère parfois insuffisant des contrôles exercés avant le scrutin lui-même, lors des nouvelles inscriptions ou de l'établissement des procurations. Cette rigueur a souvent été la cause de lenteurs qui ont amené le président à laisser le bureau de vote ouvert au-delà de l'heure légale (18 h dans la région sud, 17 h dans les autres régions).

Cette lenteur n'a, semble-t-il, suscité de protestations que dans les communes de l'agglomération de Nouméa. Le même formalisme, garant en la circonstance d'une objectivité particulièrement précieuse, a conduit à ralentir également les opérations de dépouillement. C'est ainsi, par exemple, que l'urne du bureau n° 3 de la commune de Lifou (école de Duelu) n'a été ramenée qu'aux environs de 21 heures.

L'entente entre les commissions de contrôle, les forces de gendarmerie et les présidents des bureaux de vote a été parfaite et la protection des urnes parfaitement assurée. Une seule véritable difficulté est survenue au bureau de vote de Mou, commune de Lifou, où les forces de gendarmerie escortant le président du bureau de vote ont dû effectuer un important détour.

Une difficulté s'est présentée parfois pour compléter les bureaux de vote mais surtout, au moment de la désignation des délégués de la commission. Dans un premier temps, les chefs de la Cour d'Appel de Nouvelle-Calédonie, ainsi que les services du haut-commissariat avaient proposé des listes comportant un grand nombre d'élus municipaux : les solutions retenues par les commissions de contrôle ont été variables. C'est ainsi que la région nord n'a pas souhaité désigner de délégués parmi les conseillers municipaux. Elle a travaillé en liaison

avec les chefs des subdivisions, les commandants de brigades de gendarmerie et les magistrats municipaux. De la même manière, la commission de contrôle des îles Loyauté s'est assurée de l'avis du maire dans le choix de ses délégués.

Cette méthode a pu déboucher sur le choix de personnes qui auraient pu être suspectées d'une neutralité politique insuffisante mais, à l'usage, elle est apparue comme bonne. Elle a favorisé dans les régions réputées difficiles l'insertion du nouveau dispositif et a largement contribué à ce que celui-ci fonctionne sans incident. On notera cependant que le rôle du délégué se trouvait fortement réduit dès lors que la présidence du bureau de vote était elle-même assurée par un magistrat de l'ordre judiciaire. Le délégué avait en effet pour rôle principal de vérifier, en application de l'article 11 qu'un exemplaire de chacun des bulletins de vote était bien mis à la disposition de l'électeur à l'entrée de la salle de scrutin, mais aussi qu'à la sortie de l'isoloir, l'électeur jetait bien les bulletins non utilisés dans un récipient disposé à cet effet.

3 — *Les modalités particulières de vote*

La commission des Lois du Sénat, instruite par les contacts sur place au début du mois de juillet, qui lui avaient appris que les usages en Nouvelle-Calédonie faisaient que les bulletins n'étaient pas envoyés par la poste mais remis en même temps que l'enveloppe à l'électeur à l'entrée du bureau, avait souhaité que le vote se déroule conformément aux habitudes locales.

Ce fut le cas, encore que les méthodes suivies aient été différentes suivant les endroits : dans la plupart des cas, les bulletins étaient disposés à l'entrée du bureau de vote sur une table et l'électeur les prenait lui-même, le délégué de la commission s'assurant qu'il ne prenait qu'un exemplaire de chaque bulletin. Dans d'autres cas, c'est le délégué ou un membre du bureau de vote qui remettait l'enveloppe accompagnée d'un exemplaire de chaque bulletin. Cette procédure n'a pas soulevé de contestations. Il est à noter en revanche que l'absence des commissions de propagande a eu pour résultat que dans certains bureaux le nombre des bulletins était insuffisant ou que des bulletins d'une autre région s'étaient substitués aux bulletins de la région où se trouvait le bureau de vote. Tel fut le cas, notamment, dans la région du nord (commune de Poindimié). L'ouverture du scrutin a donc été retardée jusqu'à ce que les bulletins soient acheminés et parfois même le déroulement du scrutin a été suspendu. Pour la même raison, des cas

semblables ont été signalés dans la commune de Voh où le scrutin a été interrompu à deux reprises, faute de bulletins de la liste LKS.

La principale innovation résidait cependant dans la mise en place d'un « récipient » destiné à recueillir les bulletins de vote non utilisés. Le but poursuivi par la commission des Lois qui l'avait proposé était d'assurer l'anonymat réel du vote et d'interdire tout contrôle à la sortie des bureaux. L'administration avait fait confectionner des caisses de bois destinées à servir ultérieurement d'urnes mais qui comportaient une ouverture insuffisante pour permettre à l'électeur de glisser sa main et de dissimuler ainsi la couleur des bulletins qu'il n'avait pas choisis. Des solutions pratiques très diverses ont été trouvées. Dans l'île de Lifou, sur la suggestion du membre présent de la délégation sénatoriale, le président a ordonné d'élargir la fente figurant sur le récipient pour permettre à l'électeur de glisser son poing fermé. Ce système a parfaitement fonctionné. Dans d'autres cas (région sud notamment), le récipient a été utilisé mais placé à une hauteur suffisante pour que les personnes présentes dans le bureau de vote ne puissent y plonger leurs regards. Dans certains bureaux, le récipient ainsi ouvert avait été recouvert d'un linge. Dans d'autres communes, essentiellement celles de la région nord, le modèle fourni par l'administration avait été refusé par la commission de contrôle et remplacé par des récipients à large ouverture, tel que corbeilles à papier ou boîtes métalliques.

L'obligation de vider périodiquement le récipient et de détruire son contenu généralement par le feu a été suivie mais elle a été souvent ressentie comme une contrainte inutile. Si l'expérience devait se renouveler, il sera souhaitable de définir un modèle-type tel que celui qui a été utilisé à Lifou et suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de le vider en cours de journée.

Au total, les électeurs se sont très facilement habitués à cette nouvelle procédure et l'on peut considérer qu'elle a fonctionné de manière satisfaisante et a largement contribué à apaiser certaines craintes que les expériences précédentes justifiaient.

Est-ce à dire que la sincérité du scrutin a, par ce moyen, été assurée ? Rien, bien sûr, ne permet de l'affirmer. Il a été rapporté à la commission que l'on avait pu, dans une population crédule, faire croire que malgré l'ensemble des mesures prises, il était possible de savoir comment elle allait voter, de même que certaines pressions ont pu être exercées, si l'on en juge par le vote souvent massif des tribus.

RÉGION NORD

COMPTE RENDU DE MISSION DE M. GERMAIN AUTHIE, SÉNATEUR

Départ Nouméa le samedi 28 septembre à 18 heures pour subdivision Koné, retour Nouméa le lundi 30 septembre à 11 h 15.

Déplacement aller-retour par avion spécial affrété par les services du Sénat. Excellentes conditions matérielles.

Hébergement Koné assuré à la subdivision par M. le sous-préfet Jean-Félix Labussière venu m'accueillir au terrain de Koné. Ces deux soirées samedi et dimanche m'ont permis de mesurer les conditions « d'environnement culturel » dans lesquelles sont placés ces « fonctionnaires en brousse » où la télévision est l'unique lien attractif et distrayant. Je tiens à souligner la qualité de l'accueil qu'ont tenu à réserver au représentant du Sénat Madame Labussière et Monsieur le sous-préfet de Koné.

Généralités :

I. — Région nord : présentation

13 communes :

— 5 côte Ouest : Koné, Voh, Kaala-Gomen, Koumac, Pouembout

— 6 côte Est : Ponérihouen, Touho, Poindimié, Hienghène, Pouébo, Ouégoa

— 1 côte Est — Côte Ouest : Poum

— 1 Les Iles Belep

46 bureaux de vote

21 512 habitants

13 972 électeurs en mars 1985

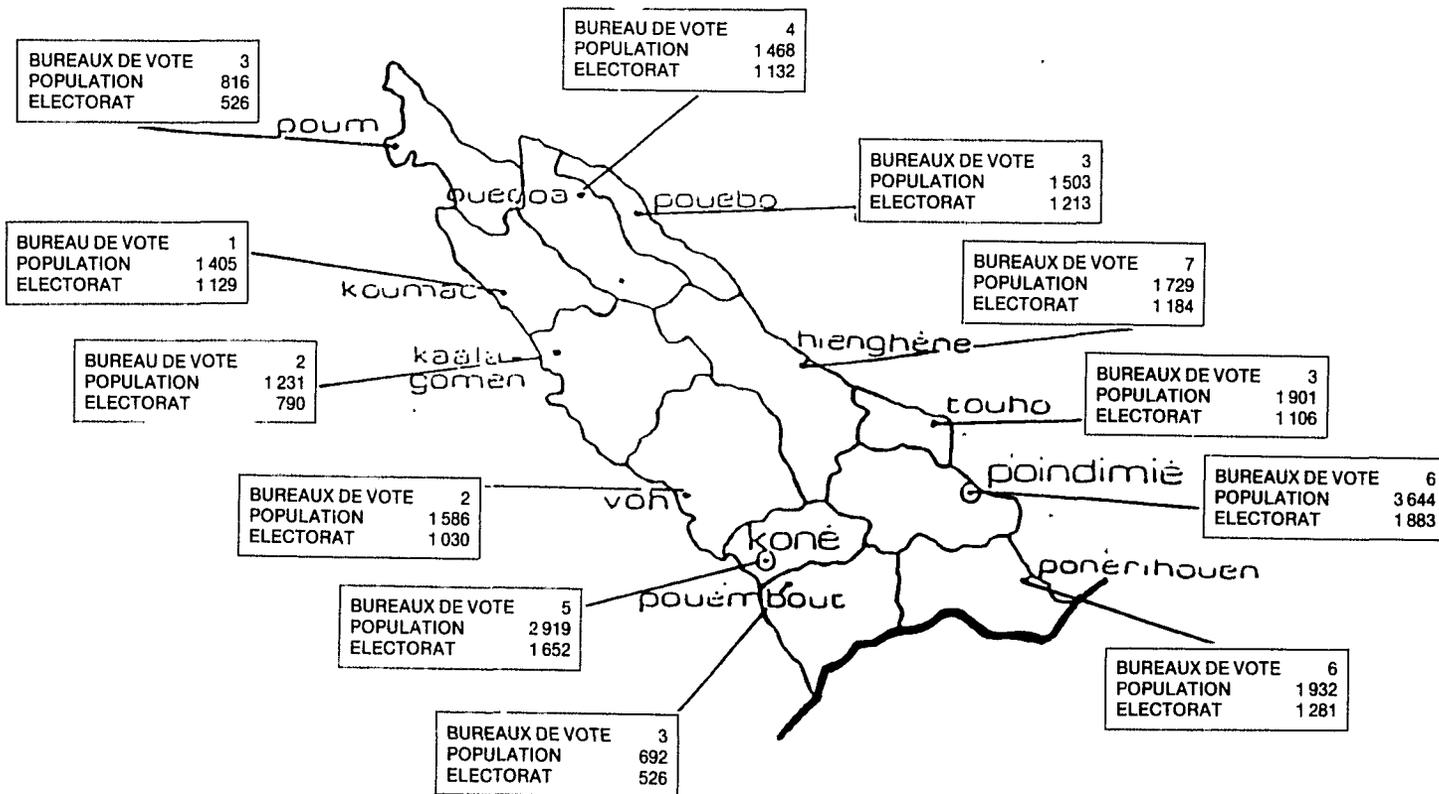
9 sièges à pourvoir.

BUREAU DE VOTE	1
POPULATION	686
ELECTORAT	520



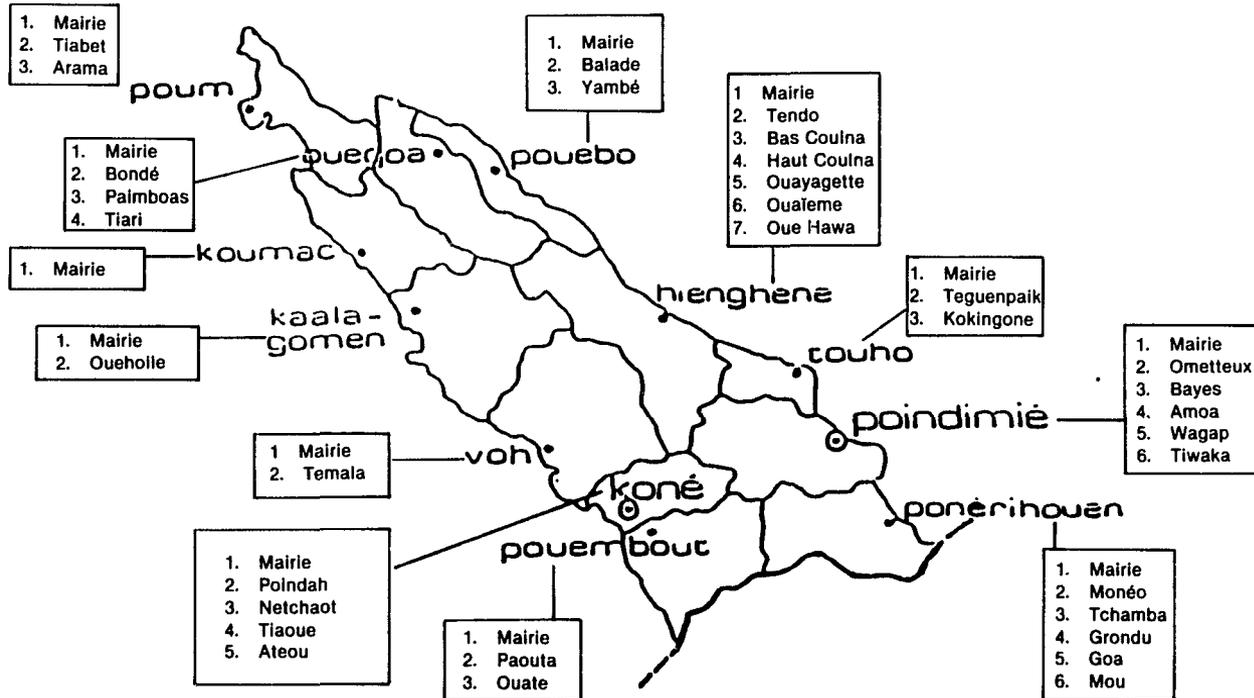
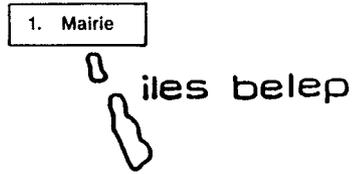
région nord

ENSEMBLE RÉGION	
COMMUNES	13
BUREAUX DE VOTE	46
POPULATION (83)	21 512
ELECTORAT (03.85)	13 972
NOMBRE DE SIEGES	9



région nord

Bureaux de vote (46)



II. — Sur la mission

a) Itinéraire : Koné, Voh, Kaala-Gomen, Koumac, Oueoga, Pouebo et retour :

— distance parcourue de 7 h 15 à 18 h 30 : 173 kms x 2 = 346 kms

— moyens de déplacement : VL 104 mise à la disposition par le sous-préfet, conduite par un gendarme (garde mobile)

b) Nombre de bureaux de vote visités : 6 au total

— 4 côte Ouest

— 2 côte Est

La majorité de l'électorat est en tribus.

c) Rencontre avec le Président de la commission de contrôle à Koumac (M. le président Le Gunehec)

Répartition et emplacement des bureaux de vote

Les communes sont généralement très étendues, d'où la nécessité d'avoir plusieurs bureaux de vote par commune en fonction de l'emplacement des tribus.

— 2 communes ayant 1 bureau de vote (Koumac — Iles Belep)

— 2 communes ayant 2 bureaux de vote

— 4 communes ayant 3 bureaux de vote

— 1 commune ayant 4 bureaux de vote

— 1 commune ayant 5 bureaux de vote

— 2 communes ayant 6 bureaux de vote

— 1 commune ayant 7 bureaux de vote (Hienghène)

L'implantation territoriale des bureaux n'a pas donné lieu à des contestations suivant les informations reçues du président de la commission de contrôle, qui s'est rendu dans tous, les jours précédents, et des représentants des forces de l'ordre et des élus des bureaux visités (Koné, Koumac, Pouebo).

Déplacement des électeurs

Nous avons constaté que partout les moyens de transport utilisés en temps normal pour le transport scolaire étaient mis à la disposition par les communes pour faciliter les déplacements des électeurs.

Dans certaines communes — Pouebo, une vingtaine de tribus réparties sur le territoire de la commune — les heures de passage avaient été fixées pour faciliter les déplacements. Selon les informations recueillies, il semblait possible que les « diverses sensibilités » pouvant se manifester durant cette consultation soient venues voter séparément mais rien ne permet de l'affirmer.

Cependant, il faut noter, notamment en tribu, une volonté très nette de permettre une participation massive à la consultation. Nous n'avons eu à constater, dans nos déplacements, aucune entrave au déroulement normal du scrutin : pas de barrage, pas d'appel sous aucune forme à la non participation, pas de violences d'aucune forme.

Propagande électorale et matériel de vote

Affiches : Les panneaux officiels sont installés aux emplacements prévus à cet effet. L'affichage est correct et ne donne pas lieu à constat d'infraction. Nous avons même été amené à constater que certains emplacements sont utilisés à 50 % seulement. Pas d'affiches recouvertes ou déchirées.

Tracts et professions de foi : Nous n'avons pu en recueillir ; des informations reçues de diverses sources, il ne paraît pas que ce moyen d'information soit très utilisé pour des raisons faciles à comprendre dans cette région.

Bulletin de vote : Un jeu complet est annexé au présent rapport. Ils sont de couleur différente suivant les listes ; ce qui est autorisé mais peut, malgré les dispositions prises, nuire à un parfait anonymat du vote.

La confection et la répartition des bulletins relève de la responsabilité des candidats.

Nous avons été informés lors de notre visite au président de la commission de contrôle à Koumac, le dimanche matin à 8 h 30 que

dans une commune — Poindimié — des bulletins de vote du R.P.C.R. de la région centre sont mélangés à ceux de la même formation de la région nord.

Cette anomalie aurait déjà été constatée dans l'expédition faite aux électeurs par la voie postale. Le président de la commission de contrôle a, par le canal de la radio locale et de la télévision régionale, alerté l'électorat la veille de la consultation et demandé aux électeurs de bien vérifier avant utilisation le matériel mis à leur disposition.

Dans le cas de Poindimié, l'ouverture du scrutin a été retardée jusqu'à la remise en ordre des bulletins de vote. Le bureau était ouvert à 9 h 02.

Organisation des bureaux de vote

Composition : Pour des raisons diverses, les présidents de bureaux ont eu parfois à l'ouverture des bureaux des difficultés pour composer ces derniers, ce qui a retardé leur ouverture. Cette difficulté a pu partout être rapidement réglée grâce à la présence des magistrats en accord avec les autorités locales. Nous avons noté que dans la région Nord, aucun délégué de la commission de contrôle n'était un élu municipal, par contre leur désignation a toujours été faite en accord avec le maire de la commune concernée.

Déroulement du vote : Aucune irrégularité n'a été constatée dans les bureaux visités. Parfois, les bulletins étaient placés sur une table, l'enveloppe était remise à l'électeur séparément. Le contrôle de l'inscription était systématique et méthodique même si cela a parfois retardé le déroulement des opérations.

Destruction des bulletins à la sortie de l'isoloir : le réceptacle utilisé dans tous les bureaux de vote de la région Nord n'était pas celui mis à la disposition par le Haut-Commissaire. En accord avec l'ensemble des maires, la commission de contrôle avait décidé d'utiliser des récipients tels des fûts métalliques de capacité suffisante ou de grandes poubelles. Le récipient était placé à la sortie de l'isoloir et à la vue du bureau de vote. Les bulletins étaient « froissés et jetés » dans ce récipient.

Listes électorales : Rien à signaler en ce qui concerne leur utilisation en bureau de vote mais il semble qu'elles soient souvent erronées.

Présence des forces de l'ordre : Le dispositif prévu par l'autorité compétente en accord avec la commission de contrôle était en place dès 6 h le matin et jusqu'à la fin des opérations de dépouillement.

Le nombre de gendarmes à l'extérieur du bureau était au moins de deux. Suivant l'importance du centre de vote, il pouvait atteindre 5 (Koumac, Koné, Kaala-Gomen).

En plusieurs endroits, au cours de notre déplacement, nous avons constaté la présence de forces de gendarmerie prêtes à intervenir avec les véhicules appropriés. Mais partout cette présence était « discrète » et pas « choquante ».

Nous tenons à porter témoignage du rôle primordial joué par la gendarmerie dans la région Nord et dans toutes les régions où ces forces sont présentes pour un bon déroulement d'une consultation qui pouvait s'avérer difficile. Leur parfaite connaissance du terrain, la valeur et la qualité des hommes, leur sens civique à tous les échelons de la hiérarchie méritent d'être cités. Un hommage particulier doit être rendu à toutes les forces de l'ordre présentes sur le territoire dans cette période difficile.

Vote par correspondance. Vote par procuration

Par correspondance : peu utilisé. Système lourd et nécessitant une période plus longue pour sa mise en place réglementaire. Pour la région Nord :

- 83 demandes présentées
- 71 admises
- 12 rejetées
- 58 votants au total.

Il est intéressant de noter que près de la moitié des votes par correspondance de la région Nord concernent la commune de Hienghène : 47 demandes, 7 rejets, 37 votes exprimés par correspondance. Concernant les Iles Belep, 5 demandes, 5 votes reçus. Il nous est signalé cependant qu'il a été nécessaire d'avoir recours à un hélicoptère pour transmettre dans les délais 3 votes reçus.

Les votes par procuration sont par contre nombreux et dans tous les bureaux de vote. Toutes les formations en présence semblent avoir engagé les électeurs à utiliser prioritairement cette forme de votation.

Observations d'ordre général

Climat politique et ambiance de cette consultation

Le 29 septembre 1985 était à juste titre considéré par tous en Nouvelle-Calédonie comme une date devant marquer l'histoire de ce territoire. La traduction directe et indiscutable de cette prise de conscience collective des populations de l'île est la participation massive au scrutin. Tout observateur ne pouvait qu'être frappé par les files d'attente devant les bureaux dès leur ouverture et la patience de ceux qui avaient conscience d'accomplir un geste déterminant pour leur avenir (voir tableau de participation en annexe). A 13 h 30, près de 65 % des inscrits avaient voté.

Si l'on pouvait éprouver un climat de gravité, l'ambiance était dans tous les bureaux que nous avons visités calme, aucun excès d'aucune sorte n'a jamais été constaté, ni dans les bureaux de vote, ni à l'extérieur.

Organisation du vote

Les listes électorales ont été dressées dans un laps de temps relativement court. Il y a eu de nombreuses demandes d'inscriptions nouvelles, soit de changement de bureau de vote. De multiples erreurs pour la plupart involontaires ont été décelées par les communes. Il serait souhaitable de procéder sans tarder à l'établissement d'un document de base plus conforme peut-être à la réalité.

Les modalités de vote par procuration ou par correspondance doivent être repensées dans un sens de simplification, ce qui limitera les tentatives éventuelles de fraude. Il est nécessaire de tenir compte des difficultés d'acheminement du courrier dans le territoire. En pleine période électorale, les postes n'ont pas travaillé pendant 5 jours consécutifs du vendredi au mardi inclus (jours fériés sur le territoire).

Matériel de vote et mise en place de ce dernier

L'utilisation de bulletins de couleurs différentes suivant les listes ne paraît plus se justifier. Une étude devrait être faite à ce sujet avant décision par les instances juridiquement compétentes. L'unification du matériel renforcerait le secret du vote.

L'obligation de destruction des bulletins inutilisés n'a pas été contestée. Elle a été normalement appliquée d'après les informations données par la commission de contrôle.

L'absence de commission de propagande a par contre gêné la commission de contrôle qui a dû pallier cette carence. Bulletins mélangés à Poindimié par exemple. Manque de bulletins d'un parti en cours de déroulement des opérations de vote, ce qui a nécessité l'interruption momentanée du scrutin et le transfert rapide de bulletins venant d'un autre bureau.

La présence de parlementaires venus à titre personnel et se rendant dans les bureaux de vote a été parfois la cause de confusions sur le rôle exact de notre commission. Nous avons pu constater en ce qui nous concerne que notre mission était bien accueillie et souvent attendue, notamment par les magistrats.

La présidence des bureaux de vote confiée à des magistrats a été, à l'usage, jugée comme une décision incontestable. Les décisions que ces magistrats ont été amenés parfois à prendre n'ont été contestées par personne.

Nous avons noté, même en brousse, la présence de nombreux représentants de la presse nationale qui souvent semblaient déçus que le vote se déroule dans le calme et sans incident.

Pour notre part, nous avons constaté que les mesures proposées au Sénat par la commission des lois ou à l'occasion de la séance publique et adoptées par le Parlement, ont contribué, pour une large part, au bon déroulement de la consultation dont le résultat ne peut être mis en doute par personne. Le scrutin a été comme chacun le souhaitait, libre, sincère et massif.

Région Nord - Subdivision de Koné
Participation à 13 h 30

Commune	Incrits	Votants	%
Pouembout	563	408	72 %
Koné	1.834	1.202	66 %
Voh	1.178	775	66 %
Kaala-Gomen	842	640	76 %
Koumac	1.180	651	55 %
Poum	579	381	66 %
Ouegoa	1.135	704	61 %
Belep	517	313	61 %

RÉGION DES ILES LOYAUTE COMPTE RENDU DE MISSION DE M. JEAN ARTHUIS, SÉNATEUR

On se souvient de la séquestration du sous-préfet des îles Loyaute trois jours après les élections du 18 novembre 1984. Il s'agit du fait le plus marquant des incidents graves dont l'île de Lifou fut le théâtre à l'occasion de cette consultation.

Depuis lors, les autorités administratives ont pris les dispositions nécessaires et sont parvenues progressivement à rétablir l'ordre et la paix publique. Les informations que j'ai pu recueillir auprès du Haut-Commissariat laissaient augurer un bon déroulement du scrutin du 29 septembre, la sécurité étant assurée avec efficacité par la gendarmerie dont les moyens humains et matériels ont été sensiblement accrus.

Aucune restriction de principe ne m'a été opposée par les autorités administratives du Territoire quant au champ de mes investigations. Pour des raisons d'ordre pratique liées aux difficultés de déplacement entre chacune des trois îles principales constituant la région, j'ai choisi de me rendre à Lifou, siège de la subdivision administrative, la plus peuplée des trois :

	Population (recensement du 15 avril 1983)	Nombre de bureaux de vote	Nombre d'inscrits au jour du scrutin
LIFOU (1)	8.128	12	6.175
MARE	4.610	9	3.637
OUVÉA	2.772	3	2.044
Ensemble	15.510	24	11.846

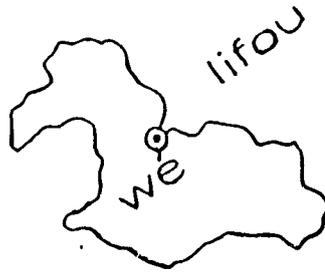
(1) y compris l'île de Tiga.

Dès mon arrivée à Lifou, le samedi 28 en milieu d'après-midi, j'ai rencontré M. Angeli, président de la commission de contrôle des opérations de vote et de recensement, M. Cozard, sous-préfet chargé de la subdivision des îles Loyauté, ainsi que le commandant Joncourt, chargé de la compagnie de gendarmerie. La confiance dont ils m'ont fait part à propos du déroulement du scrutin ainsi que les déplacements effectués en automobile de l'aérodrome de Wanaham à Wé puis de Wé à la grande chefferie de Douéoulou ont mis en évidence un climat de

Bureau de vote	3
Population	2 772
Electorat	1 821



Bureau de vote	12
Population	8 128
Electorat	5 516



ENSEMBLE RÉGION	
Communes	3
Bureaux de vote	24
Population (83)	15 510
Electorat (03-85)	10 782
Nombre de sièges	7

o tige



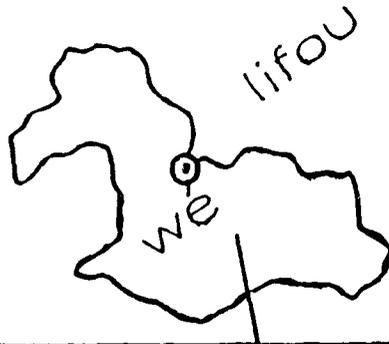
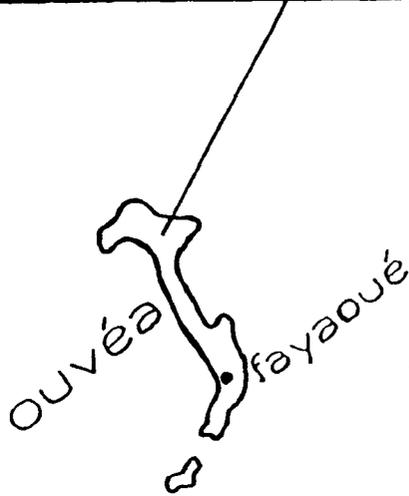
Bureau de vote	9
Population	4 610
Electorat	3 445

REGION LOYAUTE

RÉGION LOYAUTÉ

BUREAUX DE VOTE (24)

1	FAYAOUE (Ecole pilote de Fayaoue)
2	SAINT JOSEPH (Ecole)
3	MOULI (Chefferie)



1	WE (Mairie)
2	CHEPENEHE (Ecole)
3	DUEULU (Ecole)
4	DOZIP (Chefferie)
5	DOKING (Chefferie)
6	HMELECK (Ecole)
7	MOU
8	NATHALO (Grande chefferie)
9	NATCHAOM (Ecole)
10	SILOAM (Ecole)
11	WASSAGNE (Ecole)
12	TIGA (Ecole)



1	TADINE (Mairie)
2	HNAWAYETH (Ecole)
3	TENANE (Ecole)
4	LA ROCHE (Ecole publique d'Atha)
5	TAWAINEDRE (Ecole)
6	PENELO (Ecole)
7	WABAO (Ecole)
8	NETCH ou NECE (Ecole)
9	MENAKU (Ecole)

sérénité et de calme. Seuls les panneaux électoraux, partiellement recouverts par des affiches, révélaient le contexte électoral.

En fin d'après-midi, j'ai rencontré, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wé, l'ensemble des magistrats appelés à présider les bureaux de vote lors de l'ultime réunion de coordination à laquelle les avait conviés le président de la commission de contrôle. J'ai pu ainsi leur exposer l'objectif assigné à la mission de la commission des lois du Sénat et leur signaler mes éventuelles visites dans les bureaux de vote pendant le scrutin. J'ai également examiné les « récipients » désignés au deuxième alinéa de l'article 11 de la loi du 23 août 1985. Ceux-ci, confectionnés pour la circonstance, avaient les caractéristiques d'une urne, sous forme de caisse de bois, destinée à accueillir des enveloppes par une fente longue d'une quinzaine de centimètres et large d'un centimètre à peine, percée au milieu du couvercle disposé comme face supérieure. Dans ces conditions, le dépôt par l'électeur des bulletins non utilisés ne pouvait être effectué discrètement et n'apportait pas la garantie de secret du vote exprimé. Les présidents des bureaux de vote ayant préconisé de demander aux électeurs de froisser les bulletins non utilisés, j'ai suggéré au président de la commission de contrôle de faire procéder à l'élargissement de la fente de telle sorte qu'elle permette à l'électeur de ne libérer les bulletins froissés qu'après avoir introduit la main qui les dissimule à l'intérieur du récipient. Les travaux nécessaires ont été réalisés immédiatement. Le jour du scrutin, toutes facilités m'ont été données pour me déplacer dans l'île selon mes convenances. Une voiture et un chauffeur ont été en permanence à ma disposition. J'ai pu également survoler en hélicoptère « PUMA » le territoire de la commune entre 9 h 30 et 10 h 30 et notamment chacun des bureaux de vote à l'exception de celui situé dans l'île de Tiga. Je n'ai pas constaté d'entraves à la liberté de circulation.

Pendant le déroulement du scrutin, je me suis rendu dans les bureaux suivants :

- n° 1 — Mairie de Wé
- n° 2 — École de Chépénéhé
- n° 4 — Dozip (Chefferie)
- n° 5 — Doking (Chefferie)
- n° 7 — Mou (grande chefferie)
- n° 8 — Nathalo (grande chefferie)
- n° 9 — Natchaom (école)
- n° 10 — Silaom (école)
- n° 11 — Wassagne (école)

Les inscrits auprès de ces neuf bureaux représentent 71,19 % du nombre des inscrits dans la région des îles Loyauté.

Les bureaux, composés des délégués des trois listes de candidats, n'ont fait aucun obstacle à mes visites. J'ai pu ainsi constater que les opérations de vote se sont déroulées régulièrement.

L'organisation du scrutin comportait deux novations qu'il me paraît utile de commenter rapidement tout en soulignant qu'elles se sont avérées judicieuses. Tout d'abord, la présidence des bureaux de vote par un magistrat n'a soulevé aucune difficulté pratique. A cet égard, on doit toutefois observer que la rigueur des contrôles d'identité des électeurs et d'émargement a allongé la durée du scrutin. A 17 heures, dans la plupart des bureaux de vote, de nombreux électeurs n'avaient pas encore pu voter. Les présidents ont décidé que les électeurs présents à proximité du bureau seraient admis à voter. Cette mesure réaliste n'a soulevé aucune contestation.

La seconde novation, destinée à assurer le secret du vote, semble avoir été psychologiquement bien ressentie par les électeurs et techniquement efficace. La destruction périodique des bulletins non utilisés, du fait de l'importante contenance des récipients, ne répondait pas à une nécessité et perturbait le déroulement du scrutin. A noter qu'un président de bureau avait fait déposer le récipient dans l'isoloir. Cette disposition doit être écartée car il n'est pas acceptable de laisser à tout électeur la possibilité d'examiner, voire de prélever, le contenu du récipient.

N'ayant pas eu connaissance de problèmes particuliers dans le déroulement des opérations de vote à Maré et Ouvéa, je n'ai pas jugé opportun de me faire transporter dans ces îles. Mon déplacement eut mobilisé l'un des deux hélicoptères mis à la disposition de la gendarmerie par le commandant supérieur des armées.

Au total, la sécurité a été assurée dans des conditions satisfaisantes. Les seuls incidents se sont produits aux abords du bureau de Mou. En ce qui me concerne, lorsque j'ai quitté la tribu, vers 18 heures, à la nuit tombante, ma voiture a été « caillassée », quatre impacts démontrent la violence des jets de pierres sans doute à l'aide de frondes. Les informations qui m'ont été données confirment mes observations personnelles et laissent à penser que les auteurs sont de jeunes adolescents qui échappent à l'autorité des clans et des chefs coutumiers. Ces actes relèvent de la délinquance et ne peuvent être assimilés à une manifestation de militantisme politique. Ce même jour plusieurs autres véhicules

ont subi le même sort, au même endroit. Deux passagers d'un minibus ont été légèrement blessés par une pierre et des éclats d'une vitre brisée. Plusieurs petits barrages ont été disposés en travers de la R.T. 22. M. Bernard Ukeiwé, fils du Sénateur Dick Ukeiwé a dû abandonner son véhicule et disparaître dans la brousse. Sa voiture, après avoir été incendiée a été retrouvée le lendemain dans un état inutilisable. Ces mêmes barrages ont contraint les véhicules de la gendarmerie chargés d'assurer la sécurité et le retour du Président du bureau de vote de Mou à emprunter la route du plateau, passant par Huneleck et Kedeigne, pour se rendre au bureau centralisateur situé à la mairie de Wé. Les deux V.B.R.G. de la gendarmerie dépêchés immédiatement sur les lieux ont fait disparaître les barrages.

L'examen des listes électorales conduit à souligner deux particularités : d'une part, l'importance relative des nouvelles inscriptions — enregistrées depuis le 23 août 1985, date de promulgation de la loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie-et, d'autre part, le nombre élevé de votes par procuration. A noter que le vote par correspondance n'a été mis en œuvre que par deux électeurs inscrits.

Nombre d'électeurs

Communes	Inscrits au 29/09/85	Inscrits depuis le 28/02/85	Votant par procuration	Votant par correspondance
LIFOU	6.175	622	1.562	1
OUVÉA	2.044	223	154	1
MARE	3.627	182	556	

Il n'a pas été possible de vérifier le bien fondé des nouvelles inscriptions au regard du domicile. Le magistrat du tribunal de grande instance chargé de délivrer les ordonnances d'inscription considère qu'une inscription nouvelle sur trois a été établie sur la base de simples attestations de résidence. Dans ces conditions, il est permis de douter de la régularité des listes d'électeurs. Les délais entre la promulgation de la loi et l'élection ont été trop brefs et n'ont pas permis aux juges de procéder à l'examen complet des justifications requises.

Cette incertitude n'a toutefois pas fait l'objet de réserves de la part des membres des bureaux de vote et notamment des mandataires des listes de candidats. Aucune réclamation n'a été consignée dans les procès-verbaux de scrutin des bureaux de vote de la commission de contrôle des opérations électorales et de recensement des votes.

En conclusion, sous réserve des effets des incertitudes qui affectent l'établissement de la liste électorale, je crois être en mesure de certifier que les élections du 29 septembre 1985, dans la région des îles loyauté, se sont déroulées régulièrement. S'agissant des critères justifiant l'inscription d'un électeur sur une liste électorale, il me paraît opportun d'exprimer le souhait que le Parlement soit saisi pour clarifier la situation. D'un point de vue plus général, je crois en outre devoir recommander une analyse des listes électorales en vue de vérifier avec rigueur le bien fondé des inscriptions.

Enfin, je me dois de souligner le rôle éminent des magistrats, des forces de l'ordre et du sous-préfet de Lifou. Leur autorité ferme et impartiale, leur sang-froid ont permis à la consultation électorale de se dérouler dans le respect des lois de la République.

RÉGION SUD
COMPTE RENDU DE MISSION DE
M. Marc BECAM, Sénateur

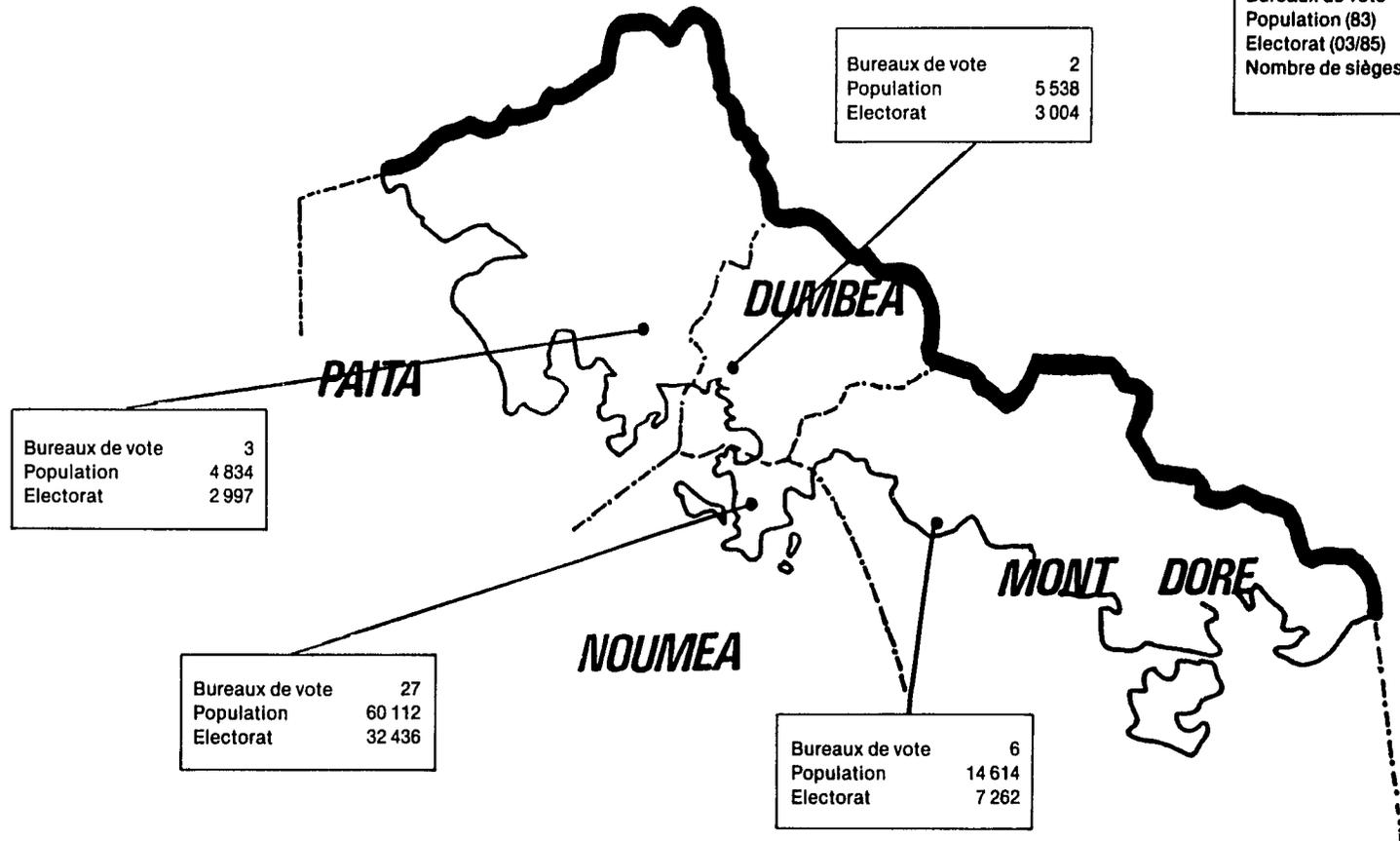
Élections du 29 septembre 1985 :

- Région Sud,
- Bureaux région Centre commune de Yaté, bureaux n° 1 (mairie) et n° 4 (tribu d'Unia).

De 9 heures à 20 heures j'ai « observé » 18 bureaux de vote : 10 à Nouméa, 2 dans chacune des autres communes (Mont Dore, Dumbéa, Païta) plus les bureaux de la mairie de Yaté (à 85 km) et d'Unia, appartenant à la région Centre. J'ai consacré près de la moitié du temps à cette visite au sud de la Grande Terre.

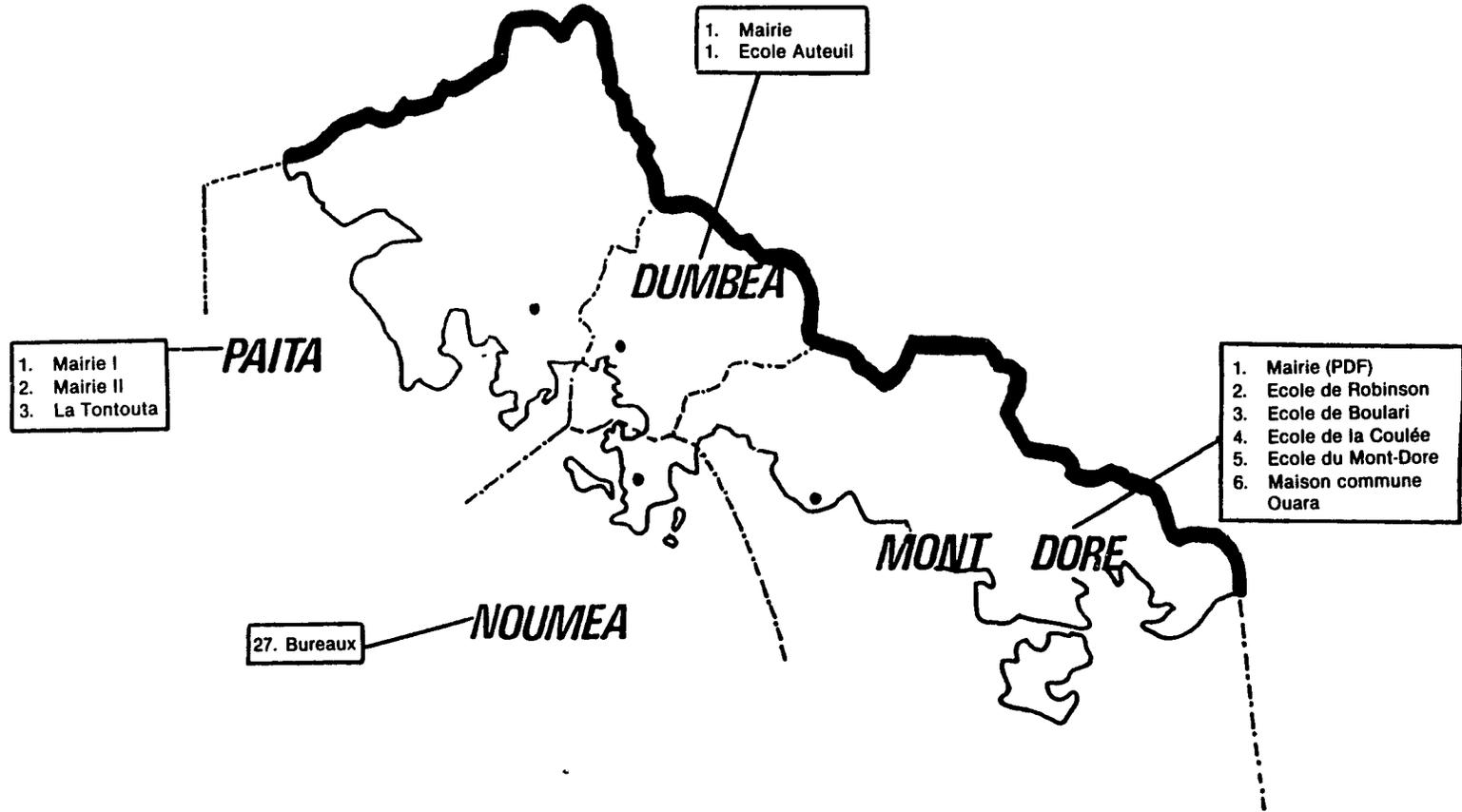
- Longues files d'attente presque partout, dès 9 heures à Nouméa (1^{er}, 2^e, 4^e, 26^e, 25^e, 17^e).
- Calme partout. Opérations rapides, ici ; lentes plus loin. Parfois double contrôle : à l'entrée avec distribution des bulletins de vote, à l'urne ensuite, toujours sous la responsabilité du président magistrat.
- Longues files au Mont Dore (Mairie et école de la Coulée, deux bureaux visités sur les six de la commune). Les deux premiers maires salués (Nouméa et Mont Dore) ne semblent pas apprécier d'être déresponsabilisés. « On tourne à 110 à l'heure au lieu de 200. » Gros soupirs

ENSEMBLE REGION	
Communes	4
Bureaux de vote	32
Population (83)	85 098
Electorat (03/85)	45 699
Nombre de sièges	21



REGION SUD

BUREAUX DE VOTE (38)



REGION SUD

de soulagement, en sortant... Au bureau n° 4 à Mont Dore, une présidente assise — ce sera bien rare dans la journée. Mais cela va assez vite, bon débit (387 votants à 10 heures 50 sur 1 327 inscrits).

- Le récipient est grand ouvert et surélevé (deux bureaux mairie Nouméa) ou par terre (26^e par exemple). Au 25^e, on fait de temps en temps une répétition « pour le geste de froisser les bulletins non utilisés et pour celui de les éliminer ».

- La route est longue pour Yaté. Désertique, montagneuse, puis dans la vallée du barrage. Pas de circulation ou très peu. Deux ou trois inscriptions sur la route : « FLNKS, ça oui ». Le Bac, 15 km de piste, le village d'Unia : à 12 h 30 il y a 210 votants sur 322 inscrits. Pas de problème. Accueil à la fois aimable et réservé. Le chef nous retiendra à sa table. A la mairie de Yaté, grand calme aussi et 96 votants sur 189 inscrits à 13 heures 55.

- Même chemin pour le retour. Il faudra un temps fou aux habitants de Yaté, commune aussi vaste que la Martinique pour atteindre la capitale administrative de la Région Centre, en passant obligatoirement par Nouméa. Il n'y a pas d'autre voie sauf par air ou par mer. On éloigne les administrés de leur capitale régionale. En circulant dans cette zone on est saisi par le caractère aberrant du découpage : Yaté, Vao, île des Pins, communes lointaines du Sud, aussi artificiellement rattachées au Centre ! On ne peut imaginer pire choix.

- Au retour, deux bureaux du quartier Ducos. Dans le 23^e, 69 % de votants à 15 heures 30 sur 626 inscrits. Aucune attente. L'ouverture sur le couvercle du récipient est trop petite. On s'en plaint. Le bureau a décidé d'ouvrir le couvercle, mais un linge protège contre tout regard sur le contenu. Le bureau voisin a 1 849 inscrits. 976 ont voté à 15 heures 45. La file d'attente est considérable. On fait la queue depuis 7 heures 30. Il y a un double contrôle. Un récipient ouvert.

- **A Païta** : 70 000 km² (plusieurs communes ont une superficie considérable. Cela suffit à écarter la notion de regroupement de bureaux. C'est l'inverse qui est, dans quelques cas, souhaitable), trois bureaux de vote. J'en visite deux. Ici, le récipient est un tonneau de 200 litres. Aucun problème à la mairie. Au 2^e bureau, un incident à signaler. Il y en a si peu que je le cite : un électeur vote le matin, pour lui, ce qui est normal et, pour sa femme. Celle-ci se présente l'après-midi. Elle proteste. La liste est émargée. Les conjoints n'ont pas les mêmes opinions. On notera l'incident sur le procès-verbal à l'issue d'une heure et demie de conversations sur le sujet.

- **A Dumbea**, à 17 heures : à la mairie, environ 920 votants pour 1 156 inscrits. Très bonne ambiance, aucune attente. Plus loin (école

d'Auteuil), 1 997 inscrits. Il y a 200 personnes en attente à 17 heures 30 sous une forêt de parapluies. Un jeune : « Je viens pour la cinquième fois essayer de voter ». On ferme la grille de l'École à 18 heures et on votera jusqu'à 19 heures 30 environ.

• **A Nouméa**, quartier de Magenta. Au 15 (école Boletti), cela va très vite. La présidente réclame des scrutateurs. Les gens continuent d'arriver, on digère vite la file. Au 14^e (école Cacot), pas d'attente. Il y a eu beaucoup de monde ce matin. Il est 18 heures. On ferme.

A 19 heures, à l'hôtel de ville, le dépouillement s'achève. Ailleurs, quelques bureaux sont encore ouverts.

« Veni, Vidi » : on ne peut observer que ce qui est visible : tout est calme, paisible, patient. Il faut vraiment vouloir voter. Et on vote. Partout, l'ordre. Dehors, peu d'affiches, peu de slogans.

On ne connaît pas encore les résultats. Et après ? **Imprévisible** est le mot, qui revient presque partout dans mes brefs apartés. Et presque partout, j'étais attendu. Parfois, je ne me suis pas présenté pour ne rien retarder. Mais chaque fois que je l'ai fait, l'accueil a été très aimable. Encore une fois, ce qui paraît qualifier la journée du 29, c'est : la sensibilisation de l'électorat, son calme et le sentiment que demain reste imprévisible. Et ce sentiment très fort que les antagonismes demeurent vigoureux. Il y a tant de différences entre la vie en ville et la vie en brousse, entre la structure familiale et l'autorité des grands chefs et des petits chefs dans les tribus ! Il y a tant de germes de tension entre les groupes humains eux-mêmes !

Oui, objectivement, j'ai observé une très grande affluence de votants, dans le calme et par ailleurs le sentiment que « Demain reste imprévisible ».

RÉGION CENTRE

Compte rendu de mission de M. Jean-Pierre TIZON, Sénateur

Personnellement affecté à la région Centre, j'ai renouvelé connaissance avec M. Vincent, Chef de la Subdivision Centre dont j'ai bénéficié de l'hospitalité pendant 48 heures.

Cette région Centre, composée de douze communes et de trente bureaux de vote, constitue une monstruosité quant à son découpage électoral, lorsque l'on pense que Yaté et l'île de Pins, à proximité de Nouméa, chef-lieu de la Région Sud, sont rattachées à la région Centre — chef lieu La Foa.

A titre d'exemple, un fonctionnaire de cette subdivision doit consacrer une journée entière pour remettre un pli en main propre au maire de Yaté alors que trois heures seraient nécessaires au départ de Nouméa.

Pour cette raison, j'ai dû confier à mon collègue Marc Bécaïn, affecté à la Région Sud, le soin de visiter les bureaux de vote de ces deux communes.

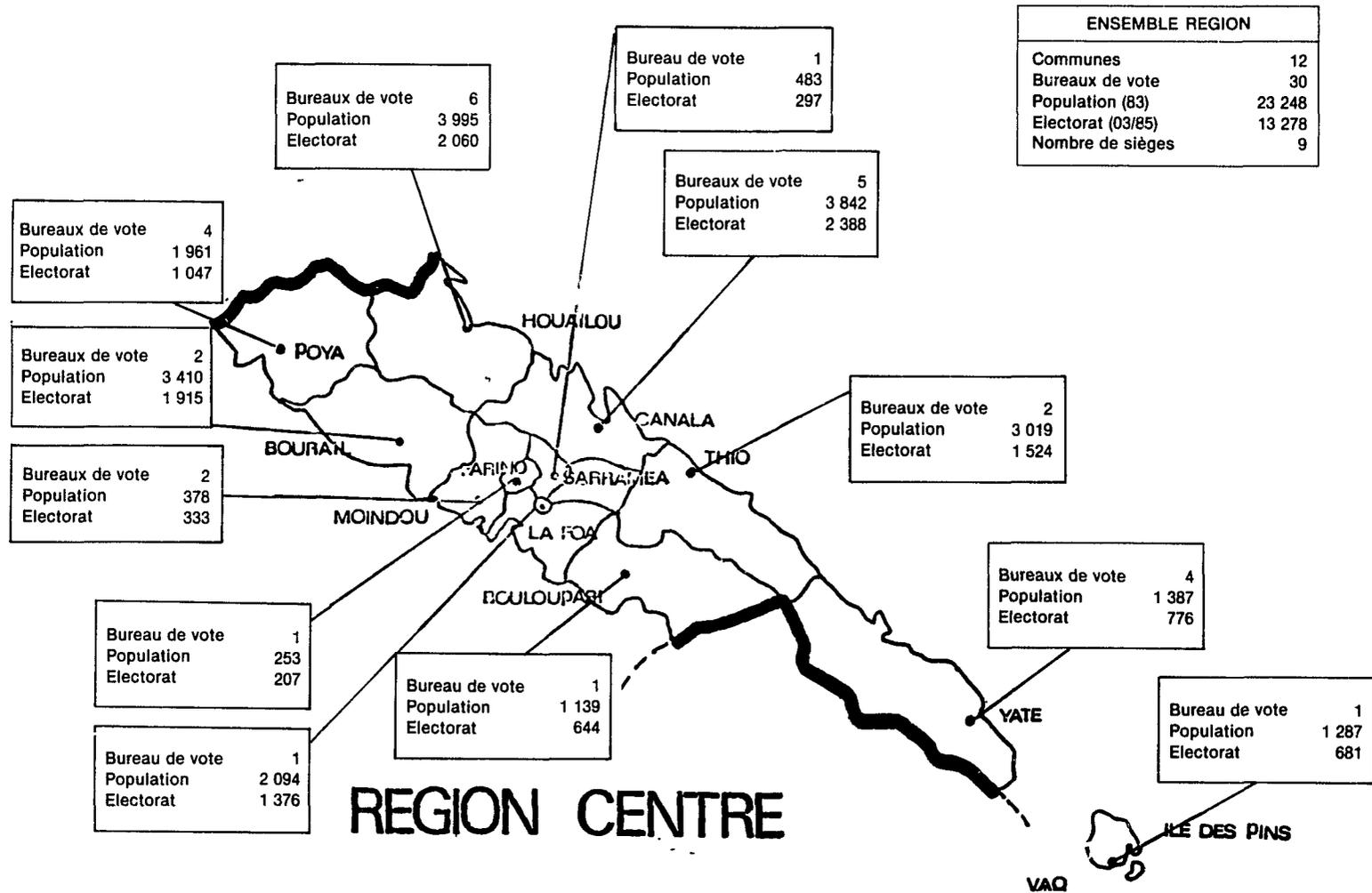
Sur les dix communes restantes, j'ai pu, compte tenu des distances — en particulier des difficultés routières pour me rendre à Thio — visiter sept bureaux de vote parcourant à cet effet environ 330 kilomètres.

C'est ainsi que tour à tour, je me suis rendu aux mairies de La Foa, Sarraméa, Farino, Bouloupari, Thio, Moindou et Bourail. Lors de ces déplacements, j'ai bénéficié de la présence de deux gendarmes armés et, en supplément, pour le parcours Bouloupari-Thio, de l'appui d'un véhicule de la gendarmerie avec à son bord dix hommes. Parcours difficile traversant la chaîne montagneuse et représentant un trajet de 94 kilomètres.

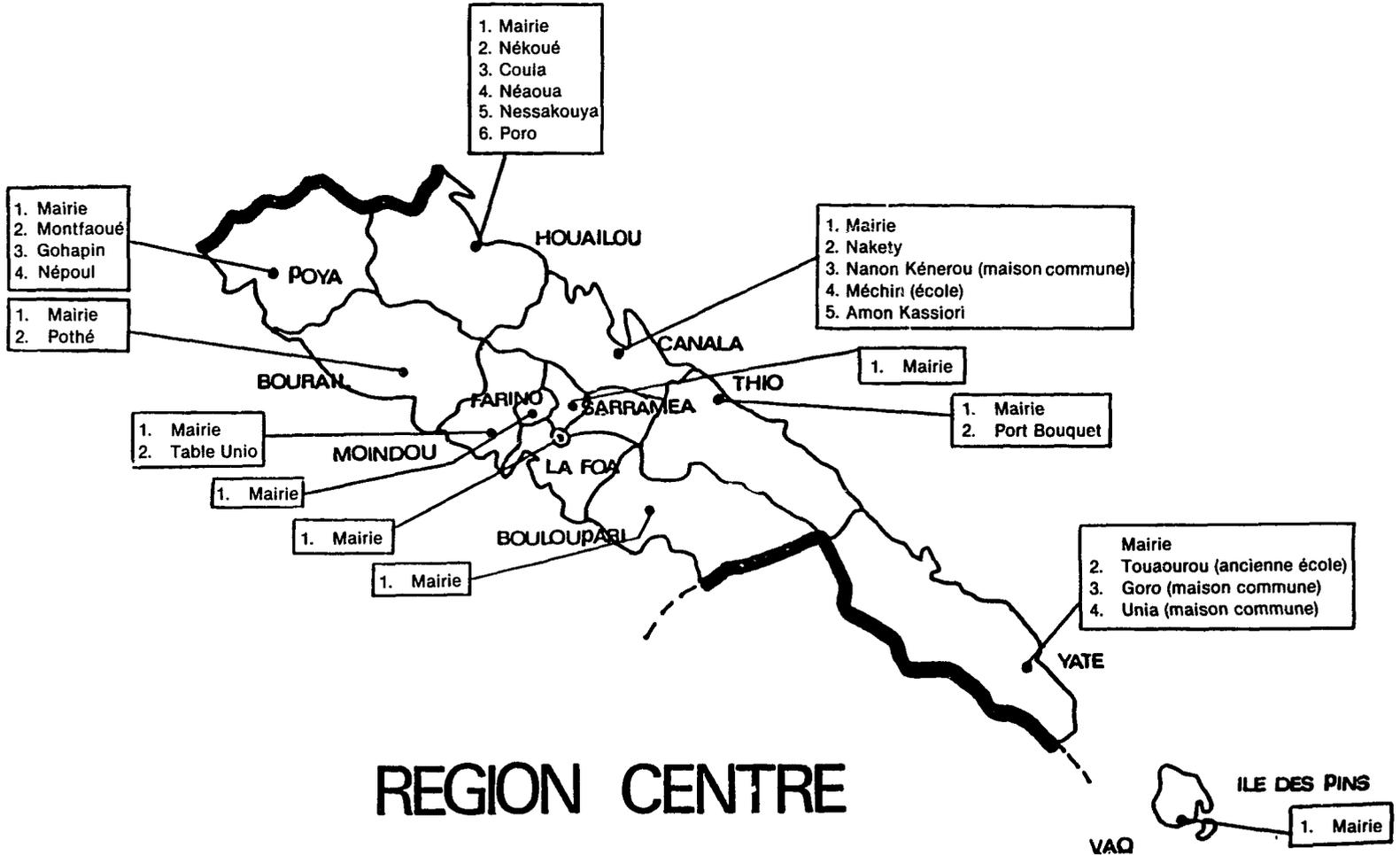
Dans chaque bureau de vote, j'ai constaté la présence d'un nombre parfois très important d'électeurs (de 50 à 100) attendant que leur tour fut venu. Électeurs disciplinés. Présence au bureau de vote du Magistrat, Président, et des assesseurs réglementaires. A distance se tenaient les représentants des partis politiques : après avoir pris les divers documents électoraux sur une table placée à cet effet, l'isoloir était régulièrement utilisé puis le contrôle habituel de la carte électorale par le Président et les émargements nécessaires, le classique « a voté » était prononcé par le Magistrat.

Deux détails à relever de la lenteur relative du déroulement des opérations, retard dû manifestement au manque d'expérience et au souci d'éviter l'erreur dont faisait preuve le Président du bureau de vote.

L'autre détail à noter était l'innovation de la poubelle pour les bulletins de vote non utilisés ; d'une façon évidente, les électeurs quit-



BUREAUX DE VOTE (30)



taient l'isoloir ayant encore à la main ces bulletins et se voyaient rappeler à l'ordre par un membre du bureau.

A chacune de ces visites, je me suis entretenu soit avec le Magistrat-Président ou le Maire, voire le Secrétaire de Mairie, afin de prendre connaissance du déroulement des opérations. Il ne m'a pas été signalé d'incident majeur. Les maires rencontrés m'ont fait part de leur désapointment de se voir remplacés à la tête de leur bureau de vote et ils auraient souhaité le même processus que précédemment, assisté du Magistrat désigné. Sans doute faut-il voir là une certaine atteinte à leur autorité devant leurs électeurs. L'un d'entre eux ne s'était même pas présenté pour ouvrir la Mairie.

La venue du représentant de la Haute Assemblée était partout attendue et l'accueil réservé fut en général satisfaisant.

Lors de ces visites, j'ai eu l'occasion de m'entretenir plus longuement avec M. Kollen, Maire de Sarraméa et Président de l'Association Territoriale des Maires de Nouvelle-Calédonie, M. Aïfa, Maire de Bourail et tête de liste OPAO et M. Lazare, Secrétaire de la Mairie de Bouloupari, athlète de haut niveau (marathon).

La visite du bureau de vote de la Mairie de Thio mérite d'être évoquée plus particulièrement : ce même jour, les électeurs devaient se prononcer deux fois : l'une pour les élections régionales, l'autre pour les élections municipales. Les premières se faisaient dans la salle de réunion de la municipalité, les autres dans un préau couvert attenant à la première salle : ainsi que les électeurs présents, j'ai pu me rendre très librement autour des différentes tables.

Une foule très dense se serrait dans ces salles et à l'extérieur de la mairie. Présence de nombreux reporters de la presse écrite et audiovisuelle manifestement à l'affut de « l'événement de la journée », à défaut, il procédaient à l'interview de représentants locaux du F.L.N.K.S., ceux-ci s'y prêtant d'ailleurs avec satisfaction.

Dans l'ensemble, foule calme, froide et peu expansive. A proximité de chacun des bureaux de vote visités, présence discrète des forces de l'ordre.

A signaler dans cette Région-Centre, ce même jour, deux incidents qui auraient pu avoir des conséquences sur le déroulement des élections dans les communes de Sarraméa et La Foa.

A Sarraméa, dans la nuit du 28 au 29 septembre, des éléments indépendantistes avaient fixé un drapeau kanak sur un pin colonnaire en face de la mairie : lors de ma visite vers 9 heures 15, j'ai eu l'occasion de voir cet arbre qui avait été abattu sans incident par les gendarmes avant le début des opérations de vote.

A la Foa, également dans la nuit du 28 au 29, des clous utilisés habituellement pour fixer les clôtures de champs, avaient été répandus en quantité importante sur la route se dirigeant vers Koindé, de célèbre mémoire, là où résident deux tribus indépendantistes. Les crevaisons des pneus des véhicules affrétés par la mairie de La Foa pour déplacer les électeurs, ont entraîné pendant quelques instants des frictions parmi les électeurs de la mairie de La Foa. Le passage à distance de quelques gendarmes a rétabli le calme, les électeurs des tribus en question ayant pu par la suite voter normalement.

Dans ce secteur Centre, aux noms de communes particulièrement évocateurs ces derniers mois, Thio, Canala, Houailou, Bourail, La Foa (mort de Machoro), les opérations électorales se sont déroulées de façon satisfaisante. Ceci à mon avis dû à trois raisons essentiellement :

— déroulement dans le calme de la campagne électorale, avec pour raison évidente pour quelqu'un qui a vécu la première mission sénatoriale en décembre 1984 : rétablissement d'une manière certaine de l'autorité de l'État, liée à la présence ferme mais réservée du Haut Commissaire et de son Secrétaire Général, gens particulièrement qualifiés, eux, pour s'occuper d'une opération aussi délicate.

— Présence discrète mais efficace des forces de l'ordre — à ce sujet il est bon de rappeler que le nombre de celle-ci était de 600 en novembre 1984 et que ce chiffre avoisinait les 3 000 le 29 septembre. Les officiers de ces mêmes troupes avaient d'autre part reçu des ordres de pouvoir faire état de leur responsabilité en cas d'incident, ce qui était tout à l'encontre des dispositions antérieures.

— Le concours enfin des magistrats de l'autorité judiciaire, magistrats placés à la présidence des 138 bureaux de vote leur conférant par cette présence une autorité et une sécurité permettait le respect de la loi électorale et la liberté du vote.

A ce concours sur place, il convient d'ajouter la régularité qui a pu être apportée par la présence de quatre commissions de contrôle présidées par des magistrats de haute qualité tel le Conseiller d'État Dannaud dont j'ai pu apprécier la compétence et la courtoisie dans la subdivision administrative du Centre.

A noter enfin quelques réflexions recueillies pendant ce séjour et dont il pourrait être tiré profit :

— la date du 29 septembre pour les opérations de vote semblait être prématurée et, de l'avis de certains, un recul d'une, voire de deux semaines aurait été nécessaire pour une meilleure mise en œuvre de cette loi, qui finalement présentait plusieurs innovations.

— la clôture des bureaux de vote à 17 heures pour l'ensemble du territoire, à l'exception de Nouméa (18 heures) est apparue trop précoce et la fermeture à 18 heures eut été préférable pour les 138 bureaux de vote : à défaut, les calédoniens étant des lève-tôt, l'ouverture à 7 heures 30 aurait pu avoir lieu, ce qui aurait évité le report survenu dans certains bureaux de vote au delà de la limite de 17 heures initialement et légalement prévue.

— le problème des inscriptions sur les listes électorales semble avoir suscité certaines confusions sur lesquelles la magistrature souhaiterait voir apporter des améliorations.

— le vote par correspondance n'a été utilisé que par quelques dizaines de personnes, les délais normaux d'acheminement postal se voyant aggravés de deux journées « de pont » pour la célébration d'un anniversaire, événement parfaitement prévisible.

— de ce fait, le vote par procuration a été très utilisé — 7 000 je crois — et un seul magistrat pour l'ensemble du territoire avait été retenu pour le contrôle de la légalité de cette procédure. Il apparaît que la présence d'un magistrat par région eut été souhaitable, afin d'assurer à cette opération délicate tout le sérieux et la réflexion qu'elle nécessite.

CONCLUSION

Au terme de cette analyse, il n'appartient pas à votre Commission de procéder à un jugement sur le résultat des élections lui-même. Il lui revient en revanche d'apporter un témoignage : celui du déroulement, pour l'essentiel régulier, des opérations électorales du 29 septembre. C'est en soi un résultat dont il convient de se féliciter. La sécurité du vote a été assurée, quant à la sincérité... Personne ne pourra le dire avec certitude. Il ne nous appartient pas de sonder les reins et les cœurs.

La deuxième constatation est que l'autorité de l'État est dans une certaine mesure revenue. Elle l'a été à un prix considérable et qui aurait pu être évité si n'était intervenue une succession de très graves erreurs que l'on essaie aujourd'hui hâtivement de réparer. Cet effort ne doit pas être seulement l'effort d'un jour d'autant que, de nouveau, des informations inquiétantes parviennent de brousse. L'insécurité demeure ; des bandes armées ont fait leur apparition qui cherchent à intimider les derniers européens qui s'accrochent à leurs maisons et à un cadre de vie qui est aussi le leur.

L'élection n'a pas résolu tous les problèmes : il reste à faire vivre des institutions dont le Sénat avait dénoncé les incohérences et qui ont atteint un but contre lequel il s'était élevé : donner à une force politique — minoritaire à l'échelon du territoire — le contrôle de trois régions. La situation de la région centre est particulièrement significative à cet égard. L'exécutif territorial est revenu à l'État tandis que le pouvoir régional est désormais aux trois quarts entre les mains d'hommes dont certains ne cachent pas leur volonté de s'en servir pour poursuivre une politique du fait accompli. Il convient à présent de faire en sorte que les nouvelles institutions régionales ne soient pas détournées de leur objet qui est de faire travailler ensemble les diverses communautés et les amener à réfléchir sur la nécessité de construire un avenir qui, en raison du poids démographique des uns et des autres, ne peut être que commun. Dans sa diversité, l'unité du territoire doit être maintenue.

Le rôle de la Commission des Lois ne paraît pas terminé et demeure donc celui de la vigilance et de l'observation. Il lui revient de s'assurer, en particulier, que les ordonnances à venir ne créeront pas de nouvelles blessures dans une communauté qui commence à peine à panser ses plaies d'hier. Elle doit également se réserver d'intervenir par les moyens appropriés si des évolutions de fait inacceptables dans l'état actuel du droit étaient soit tolérées soit même implicitement encouragées.

ANNEXE

**Résultats des élections aux Conseils de région
du 29 septembre 1985**

Inscrits : 89 775

Votants : 71 999

Participation : 80,19 %

Blancs ou nuls : 548

Exprimés : 71 451

RPCR : 37 146, soit 51,99 %

FLNKS : 20 545, soit 28,75 %

FN : 5 274, soit 7,38 %

LKS : 4 594, soit 6,43%

OPAO : 2 318, soit 3,24 %

R.P.C. : 1 058, soit 1,48 %

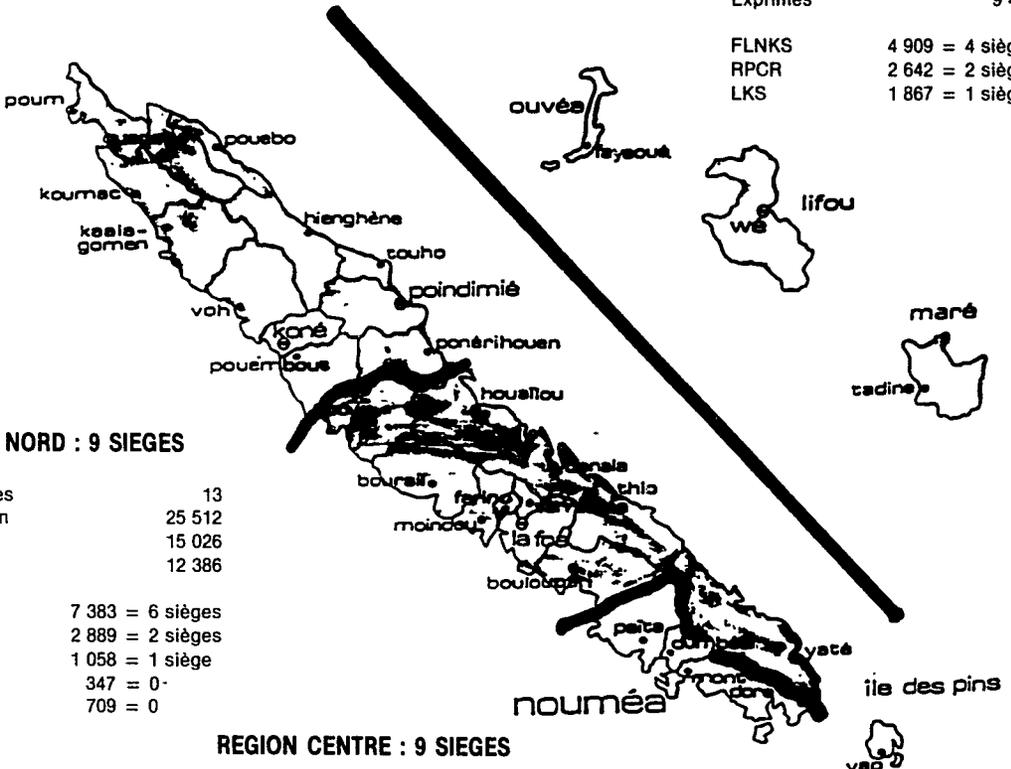
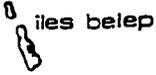
Calédonie-Nouvelle : 516, soit 0,72 %

ELECTIONS DU 29 SEPTEMBRE 1985

NOUVELLE-CALÉDONIE
ET DEPENDANCES

Ensemble du Territoire

Régions	4
Communes	32
Bureaux de vote	138
Population (83)	145 368
Inscrits	89 575
Exprimés	71 454



REGION LOYAUTE : 7 SIEGES

Communes	3
Population (83)	15 510
Inscrits	11 806
Exprimés	9 411

FLNKS	4 909 = 4 sièges
RPCR	2 642 = 2 sièges
LKS	1 867 = 1 siège

REGION NORD : 9 SIEGES

Communes	13
Population	25 512
Inscrits	15 026
Exprimés	12 386

FLNKS	7 383 = 6 sièges
RPCR	2 889 = 2 sièges
RPC	1 058 = 1 siège
OPAO	347 = 0
LKS	709 = 0

REGION CENTRE : 9 SIEGES

Communes	12
Population	21 512
Inscrits	14 260
Exprimés	11 365

FLNKS	5 433 = 5 sièges
RPCR	5 004 = 4 sièges
LKS	789 = 0
OPAO	726 = 0

REGION SUD : 21 SIEGES

Communes	4
Population	85 699
Inscrits	48 683
Exprimés	37 685

FLNKS	2 820 = 1 siège
RPCR	26 612 = 17 sièges
LKS	1 232 = 0
F.N.	5 262 = 3 sièges
OPAO	1 245 = 0
C.N.	514 = 0

Région NORD (9 sièges)

ORDRE DES COMMUNES	INSCRITS	VOTANTS	PARTICIPATION	BLANCS OU NULS	EXPRIMÉS	R.P.C.R.	R.P.C.	F.L.N.L.S.	L.N.S.	O.P.A.S.
HIENGHÈNE	1 394	1 121	80,42 %	9	1 112	38	186	897	5	6
POINDIMIE	2 001	1 647	82,31 %	6	1 641	118	270	840	371	42
PONERIHOUEN	1 372	1 136	82,80 %	6	1 130	103	178	769	27	53
POUEBO	1 256	987	78,58 %	5	982	29	21	918	7	7
TOUHO	1 166	952	81,65 %	9	943	107	213	576	32	15
BELEP	517	397	76,78 %	3	394	11	1	298	11	73
KAALA GOMEN	842	704	83,61 %	5	699	197	10	451	17	24
KONE	1 833	1 588	86,63 %	11	1 577	555	57	906	36	23
KOUMAC	1 180	1 009	85,50 %	3	1 006	665	44	212	51	34
UEGOA	1 151	963	83,67 %	10	953	330	17	556	38	12
POUEMBOUT	563	505	89,70 %	9	496	236	30	181	19	30
VOH	1 172	1 000	85,32 %	12	988	365	38	513	52	20
POUM	579	465	80,31 %	1	464	134	13	266	43	8
TOTAL	15 028	12 474	83,01 %	89	12 385	2 888	1 058	7 383	709	347
%	-	-	-	-	-	23,32 %	8,64 %	69,61 %	5,72 %	2,60 %
NOMBRE DE SIÈGES	-	-	-	-	-	2	1	6	0	0

Région des LOYAUTÉ (7 sièges)

ORDRE DES COMMUNES	INSCRITS	VOTANTS	PARTICIPATION	BLANCS OU NULS	EXPRIMÉS	F.L.N.L.S.	R.P.C.R.	L.N.S.
LIFOU	6 135	5 003	81,55 %	23	4 980	2 807	1 594	579
MARE	3 627	2 860	78,85 %	7	2 853	1 239	504	1 110
OUVEA	2 044	1 626	79,55 %	44	1 582	862	542	178
TOTAL	11 806	9 489	80,37 %	74	9 415	4 908	2 640	1 867
%	-	-	-	-	-	52,13 %	28,04 %	19,83 %
NOMBRE DE SIÈGES	-	-	-	-	-	4	2	1

Région CENTRE (9 sièges)

ORDRE DES COMMUNES	INSCRITS	VOTANTS	PARTICIPATION	BLANCS OU NULS	EXPRIMÉS	R.P.C.R.	F.L.N.K.S.	L.K.S.	S.P.A.S.
HOUILLOU	2 223	1 814	81,60 %	10	1 804	467	1 169	123	45
BOURAIL	2 081	1 891	90,87 %	16	1 875	1 223	297	60	295
POYA	1 118	933	83,45 %	6	927	402	470	13	42
BOULOUPARI	744	648	87,10 %	4	644	402	204	9	29
CANALA	2 623	2 134	81,36 %	19	2 115	431	1 363	216	99
FARINO	216	207	95,83 %	4	203	190	6	1	6
LA FOA	1 504	1 297	86,24 %	12	1 285	851	301	58	75
MOINDOU	361	332	91,97 %	2	330	190	93	33	14
ILE DES PINS	750	591	78,80 %	5	586	184	221	124	57
SARRAMEA	318	265	83,33 %	8	257	65	166	15	11
THIO	1 536	1 266	82,42 %	7	1 259	516	692	31	20
YATE	786	683	86,90 %	6	677	82	452	105	33
TOTAL	14 260	12 061	84,57 %	99	11 962	5 003	5 434	788	728
%						41,82 %	48,43 %	6,59 %	6,07 %
NOMBRE DE SIÈGES						4	5	0	0

Région SUD (21 sièges)

ORDRE DES COMMUNES	INSCRITS	VOTANTS	PARTICIPATION	BLANCS OU NULS	EXPRIMÉS	F.L.N.K.S.	F.N.	R.P.C.R.	CALÉDONNE NOUVELLE	L.K.S.	S.P.A.S.
NOUMEA	34 689	26 758	77,14 %	224	26 534	1 588	3 970	19 151	384	854	587
DUMBEA	3 155	2 592	82,16 %	11	2 581	136	389	1 873	34	83	66
MONT-DORE	7 683	5 968	77,68 %	37	5 931	715	687	3 995	74	180	280
PAITA	3 156	2 657	84,18 %	14	2 643	381	217	1 596	24	113	312
TOTAL	48 683	37 976	78,00 %	286	37 690	2 820	5 263	28 616	516	1 230	1 245
%						7,48 %	13,98 %	70,68 %	1,37 %	3,26 %	3,30 %
NOMBRE DE SIÈGES						1	3	17	0	0	0

NOUMÉA

BUREAUX DE VOTE	HABITANTS	VOTANTS	PARTICIPATION	BLANCS OU NULS	EXPRIMÉS	F.L.N.K.S.	F.M.	R.P.C.R.	CALÉDONNE NOUVELLE	L.K.S.	S.P.A.S.
Mairie I	772	486	62,95 %	4	482	37	59	357	6	16	7
Mairie II	781	523	66,97 %	4	519	37	67	394	9	9	3
Frédéric Surleau	1 276	881	69,04 %	11	870	46	171	604	13	22	14
ORPHELINAT M. La François	1 151	817	70,98 %	7	810	25	131	601	19	17	17
RECEIVING Y. Dupont	1 246	905	72,63 %	6	899	11	187	649	21	16	15
ANSE-VATA E. Franc	1 560	1 155	74,04 %	10	1 145	40	218	833	11	28	15
ANSE-VATA F. Lariche I	1 201	889	74,02 %	6	883	23	180	628	13	23	16
ANSE-VATA F. Lariche II	1 611	1 218	75,61 %	10	1 208	26	276	835	16	36	19
Faubourg BLANCHOT "Les Tuilpas"	1 669	1 325	79,39 %	15	1 310	49	218	954	17	45	27
Faubourg BLANCHOT P. Boyer	1 230	981	79,76 %	7	974	29	175	717	10	19	24
TARAGNAT "Les Capucines"	1 402	1 121	79,96 %	9	1 112	74	154	795	14	53	22
TARAGNAT C. Koch	1 438	1 124	78,16 %	11	1 113	56	165	843	15	18	16
VALLÉE-DES-COLOMBES E. Panno	1 767	1 407	79,63 %	11	1 396	39	246	1 002	19	51	39
MAGENTA M. Caoni	1 489	1 245	83,61 %	7	1 238	38	207	929	17	27	20
MAGENTA C. Balotti	1 845	1 413	76,59 %	15	1 398	44	251	1 000	19	54	30
OUÉMO M. Novot	1 844	1 477	80,10 %	12	1 465	43	294	1 009	32	37	50
5° KILOMÈTRE M. Couriot	1 235	1 060	85,83 %	6	1 054	21	156	825	12	20	20
RIVIÈRE SALÉE M. Dovambaz	1 282	1 028	80,19 %	6	1 022	46	134	782	9	22	29
RIVIÈRE SALÉE "Les O'Hara"	1 655	1 394	84,23 %	12	1 382	151	144	951	11	77	48
RIVIÈRE SALÉE "Les Ross"	1 317	1 106	83,98 %	9	1 097	90	95	800	13	59	40
LOGICOP B. Lado	1 849	1 400	75,72 %	15	1 385	79	159	1 072	14	27	34
LOGICOP B. Tolon	620	485	78,23 %	3	482	74	27	330	23	18	10
BUCOS Centre R. Fallorou	52	43	82,69 %	0	43	17	2	15	2	4	3
MONTRAVEL B. Mouchet	1 740	1 271	73,05 %	5	1 266	340	53	740	17	81	35
VALLÉE-DU-TIN T. de Lamberde	1 371	1 028	74,98 %	11	1 017	70	99	791	9	28	20
NOUVILLE A. Coender	293	211	72,01 %	6	205	53	27	104	2	17	2
CITÉ de ST-QUENTIN Lemont	993	765	77,04 %	6	759	30	75	591	21	30	12
TOTAL	34 689	26 788	77,14 %	224	26 564	1 888	3 970	19 181	384	884	587
%						5,98 %	14,86 %	78,18 %	1,45 %	3,22 %	2,21 %

**RESULTATS DES ELECTIONS
DES MEMBRES DES CONSEILS DE REGION
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DEPENDANCES**

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 1985

I - Région Nord

Ont été proclamés élus Membres du Conseil de la Région Nord :

M. Jean-Marie TJIBAOU
M. Roland BRAWEAO
M. Robert FROUIN
M. Jean Toupila POITHILY
M. Lino LEPEU
M. René POROU
M. Apou TIDJITE
M. Gustave WAKA-CEOU
M. Henri WETTA

Fait à Koumac, le 30 septembre 1985

Le Président de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
C. LE GUNEHÉC

Le Secrétaire de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
R. RACT MADOUX

II - Région Centre

Ont été proclamés élus Membres du Conseil de la Région Centre :

M. UKEIWE Dick	M. JOREDIE Léopold
M. GUILLEMARD Justin	M. BOEWE Chenepa
M. PARAWI REYBAS Auguste	M. DIGOUE Adolphe
M. ATE Jules	M. GNAHOU Francis
	M. BOUQUET Firmin

Fait à La Foa, le 30 septembre 1985

Le Président de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
J.P. DANNAUD

Le Secrétaire de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
J. MILLET

III - Région Sud

Ont été proclamés élus Membres du Conseil de la Région Sud :

M. PIDJOT Rock	M. BRIAULT Jean-Claude
M. NEOERE François	M ^{me} GOHE née KAPUA Rose
M. THERIN Michel	M ^{me} CHAVEROT née SAGNET Françoise
M. GEORGE Guy Jean-Michel	M. TAOFIFENUA Atelemo
M. LAFLEUR Jacques	M. MARTIN Harold
M. LEQUES Jean	M. LEROUX Didier
M. ETUVE Albert	M. MANEA Rolland
M. BOEWA Victorin	M. FROUIN Max
M. MAGNIER Yves	M. OUILLEMON Nicaise
M. FROGIER Pierre	
M. LAVOIX Charles	
M. MARESCA Pierre	

Fait à Nouméa, le 30 septembre 1985

Le Président de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
P. CORDIER

Le Secrétaire de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
B. BLOHORN

IV - Région Iles Loyauté

Ont été proclamés élus Membres du Conseil de la Région Iles Loyauté :

M. YEIWENE Yeiwéné
M. UREGI Yann Céléne
M. WATRONE Itragalo
M. KAPOERI Chanel
M. WAMO Goïné Ferdinand
M. LOUECKHOTE Simon
M. NAISSELINE Nidoïsh

Fait à Lifou, le 30 septembre 1985

Le Président de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
P. ANGELI

Le Secrétaire de la Commission de Contrôle
des Opérations Electorales et de Recensement des votes
A. BLOCH

LES FORMATIONS POLITIQUES ET LEURS DIRIGEANTS

F.L.N.K.S. FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE KANAK SOCIALISTE	L.K.S. (Libération Kanak Socialiste)	N. NAISSELINE B. CITRE J. LALIE	R.P.C.R. (Rassemblement pour la Calédonie dans la République)	J. LAFLEUR D. UKEIWE J. LEQUES R. LAROQUE	
U.C. (Union Calédonienne)	R. PIDJOT J.M. TJIBAOU Y. YEIWENE L. JOREDIE	F.N.S.C. (1) (Fédération pour une Nouvelle Société Calédonienne)	J.P. AIFA G. MORLET J.L. BARBANCON	R.P.C. (Rassemblement Paix et Coutume) Emanation du R.P.C.R. dans la région Nord	H. WETTA
PALIKA (Parti de Libéra- tion kanak)	G. TEAMBOUEONE E. POIGOUNE P. NEAOUTYINE P. BERGHE	P.F.K. (1) (Parti Fédéral Kanak)	G. PAITA A. SIAPO	F.N. (Front National)	F. NEOERE A. FOURNIER R. GALLIOT
F.U.L.K. (Front Uni de Libération Kanak)	Y.C. UREGEI	C.N. (Calédonie Nouvelle)	J. LEDER		
U.P.M. (Union Progres- siste Mélanésienne)	E. NEKIRIAI S. NAAOUTCHE				
P.S.K. (Parti socialiste de Kanaky)	J. VIOLETTE				
P.K.S. (Parti Kanak Socialiste)	Y. HNADA	(1) La F.N.S.C. et le P.F.K. étaient regroupés pour former l'Organisation Politique d'Alliances d'O.P.A.O. (Grande-Terre).			

29 SEPTEMBRE 1985
REGION SUD

F.L.N.K.S.		R.P.C.R.	O.P.A.O.	L.K.S.	CALEDONIE NOUVELLE	FRONT NATIONAL
NOM-PRENOM		NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
1 - PIDJOT Roch	UC	1 - LAFLEUR Jacques-René	1 - PAITA Gabriel	1 - BAILLY Henri-Louis	1 - LEDER Jean	1 - NEOERE François
2 - TEIN Emmanuel	UC	2 - LEQUES Jean-Georges	2 - BRUNELET Christian	2 - HOLERO Patrick	2 - CAILLARD Didier	2 - THERIN Michel
3 - BELOUMA Gaston	PKA	3 - ETUVE Albert	3 - BEDAS André	3 - ROSSARD Rémi-Edouard	3 - TUIFUA Mickaele	3 - GEORGE Guy Jean-Michel
4 - GAIA Félix	UPM	4 - BOEWA Victorien	4 - CHEVALIER Gabrielle Simone née MACCAM	4 - DJOEMADI Amry	4 - NOUCHI Armand Jean	4 - FAYARD Patrick Léon Marcel
5 - ECATENE Kitchi	FULK	5 - MAGNIER Yves Georges	5 - MAUVAKA Soane	5 - TIKI Malia Pétélo	5 - TRIN Emile	5 - MOREL Jean-Pierre
6 - KOINDREDI Célestin	UC	6 - FROGIER Pierre-Edouard	6 - KOINDREDI Hubert	6 - FANENE Tito	6 - PRIGENT Yannick	6 - BOUTEFEU Jacques Yves Paul
7 - FAINICKA Johannes	UPM	7 - LAVOIX Charles	7 - LOTTI Bernard	7 - KOINDREDI Auguste	7 - MAISONNEUVE Roger	7 - LOYAU Liliane Jeanne
8 - XANATRE Léon Ahlek	FULK	8 - MARESCA Pierre	8 - GERVOLINO Pierre	8 - FOLITUU Michel	8 - IKAUNO Soakini	8 - GARCIA Alain Claude
9 - NORARO Roger	UC	9 - BRIAULT Jean-Claude	9 - CHERIKA Paul	9 - CORRMAILLE Alain Marie	9 - MONNIER Alain	9 - BRINON Charles Albert
10 - TAUTU Sakopo	UC	10 - GOHE Rose née KAPUA	10 - TOYON Achille	10 - PREVOT Roslyn Marie	10 - TANIFATEA Pesamino	10 - CHABAUD Yvon Eugène Danic
11 - WAMYTAN Roch Luc	UC	11 - CHAVEROT Françoise Bernadette née SAGNET	11 - GAIA Sylvain	11 - PORQUIER Claude André	11 - CADET Jean	11 - SEELEN Gérard
12 - OHLEN Yveline épouse CARPI	UC	12 - TAOFIFENUA Atelemo	12 - COULON Roger	12 - HUDAN René	12 - POULAIN Louis	12 - DEVANBEZ Caroline
13 - PIDJOT Charles Philippe	UC	13 - MARTIN Harold Jean	13 - DIACOMA Xavier	13 - PAITA Célestin Sylvestre	13 - GONNET Françoise épouse NICAISSE	13 - MERLE Guy Francis Hubert
14 - CORTIOT Gérald Raymond Marie	UC	14 - LEROUX Didier Marie Christian	14 - DECOIRE Michel	14 - LEONIDAS Joseph	14 - UVEAKOVI Emmanuel	14 - DUMTE Guy Raymond Roger
15 - ALOSIO Sylvain	UC	15 - MANEA Rolland	15 - KOTOPEU Léon	15 - MARTINETTI Graziella	15 - LOUIS Esther	15 - LE HOULLIER Pierre Yves
16 - BOURDINAT Jean-Jacques	UC	16 - FROUIN Max Louis Emile	16 - NAKAMURA Antoine Guy	16 - TETUANUI Paul Thuiarif	16 - TAILLEFUK Gérard	16 - PICOT Jocelyne Hélène
17 - HOLOIA Pétélo Téméha	UC	17 - OUILLEMON Nicaise	17 - RUONE Jean	17 - KOATAIBA Edmond	17 - ELASETO Aleta Ep. MOLEANA	17 - MARTIN Michel Jean
18 - TOGNA Octave	UC	18 - PAAGALUA Alemato	18 - MUAVAKA Paino	18 - PETIT Serge Marcel	18 - ALLEGRE Gilbert	18 - MESSUD Jean-Philippe
19 - DECHAYASSINE André	UC	19 - NAXUE PAOUTA Robert	19 - KATE Patrice	19 - AMIDI SAIDI Robert	19 - ANNONIER Alice	19 - MONTFLEURY DE VILLENEUVE Guy Georges
20 - LAVELLOA Jacqueline ép. DETE	UC	20 - MEUNIER MALIGNON Mickael	20 - MAILLET Jean-Claude	20 - PATTOUA Noel Marcel	20 - TUIKALEPA Setaniselas	20 - SARING Marie Line
21 - VIOLETTE Jacques	PSK	21 - FINAU Hélio	21 - WENEGUEI Armand	21 - KOINDREDI Patricia ép. HOLERO	21 - LECHANTEUR Guy	21 - DESTOURS Michel Marie
22 - JEWINE Hyppolyte Warkosone	UC	22 - LE BOUHELLEC Rose née SMEJKAL	22 - WAMYTAN Vital	22 - BASTIEN Eric Georges	22 - GRANAT Alexia veuve POLGE	22 - FONG Jean Gilles
23 - CAFFA Norbert	PSK	23 - YAACE François	23 - KOIMPI Alexandre	23 - CAILLARD Jean-Paul	23 - TUIKALEPA Etualetu	23 - MAITRE Georges

**CANDIDATS ELECTIONS REGIONALES
29 SEPTEMBRE 1985
REGION LOYAUTE**

F.L.N.K.S.		R.P.C.R.		L.K.S.
NOM-PRENOM		NOM-PRENOM		NOM-PRENOM
1 - YEIWEME Yeiwene	UC	1 - WANO GOÏNE Ferdinand		1 - NAISSÉLINE Nidoish
2 - UREGÉI YANN Céléné	FULK	2 - LOUECKHOTE Simon		2 - WENEHOA Macate
3 - WATRONE Itraqalo	PALIKA	3 - WAKANUMUNE Cawidrone		3 - LALIE Jacques
4 - KAPOERI Chanel	UC	4 - DREUKO Mazo		4 - TRONGADJO Williams Mathéa
5 - WEA Djoubelly	PALIKA	5 - WAETHEANE Louis		5 - CITRE Basile
6 - TAHMUMU Emile	UC ?	6 - DJAOUA Barthélémy		6 - WASHÉTINE Raymond Hnumané
7 - CIBONE Hagē	UC	7 - CANEHMEZ Alexandre Canako		7 - XUMA Xuma
8 - HMANA Wacapo	FULK	8 - QENEGEI Kauthané César		8 - SINEDO Berthin
9 - WANEUX Edouard	FULK	9 - WANEISSI Jie Léonard		9 - EATENE Eaténé

**CANDIDATS ELECTIONS REGIONALES
29 SEPTEMBRE 1985
REGION CENTRE**

F.L.N.K.S.		R.P.C.R.		O.P.A.O.	L.K.S.	FRONT NATIONAL
NOM-PRENOM		NOM-PRENOM		NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
1 - JOREDIE Leopold	UC	1 - UKEIWE Dick		1 - AIFA Taïeb	1 - NECHERO Mathias	1 - MOGLIA Jean-Charles
2 - BOEWE Chenepa	UPM	2 - GUILLEMARD Justin		2 - KOTEUREU Martin	2 - MINDIA Lucien	2 - TAMAI Christian
3 - DIGOUE Adolphe	UC	3 - PARAWI REYBAS Auguste		3 - THAVOAVIANON Philippe	3 - DELATHIERE Jerry	3 - GOSSOIN Bernard
4 - GNAHOU Francis	PALIKA	4 - ATE Jules		4 - CAUNES Jeanin	4 - DIGOUE Adrien	4 - LEME Joachin
5 - BOUQUET Firmin	U	5 - MILLIARD Denis		5 - BOEHE Ribin	5 - VAKOUME Auguste	5 - BRINI Pascal André
6 - BURCK François	UC	6 - GUILLERMET Georges		6 - NOHIEUX Robert	6 - WIMBE Gisèle	6 - PASSAQUIN Daniel
7 - MACHORO Marie- Françoise	UC	7 - VOUDJO Naco		7 - DREMONT Mayva née TYUIENON	7 - FOLITOU Michel	7 - MIGNOT Jean-Pierre Yves
8 - MOINDOU Charles	UPM	8 - MONAWA Justin		8 - KABAR Elie	8 - JOREDIE Mnrrie ép. REDON	8 - LEONI Michel
9 - VANDEGOU Samuel	UC	9 - MAINGUET Jacques		9 - HOMBOE Léon	9 - MONAWA Isidore	9 - SARRAMAEGNA Rolland
10 - MEUREUREU GOIN Dick. Gervais	UPM	10 - FOTOFILI Potino		10 - BASQUIN Victor	10 - ESCHENBRENNER Simone	10 - DUBOIS Marcel
11 - KAWA Edmond	UC	11 - DOUEPERE Edouard		11 - HOUARI Albert	11 - VANDEGOU Isaac	11 - GALLIOT Roger

CANDIDATS ELECTIONS REGIONALES
29 SEPTEMBRE 1985
REGION CENTRE

F.L.N.K.S.		R.P.C.R.	O.P.A.O.	L.K.S.	Rassemblement Paix et Coutume
NOM-PRENOM		NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM	NOM-PRENOM
1 - TJIBAOU Jean-Marie 2 - BRAWEAO Roland	UC UPM	1 - FROUIN robert 2 - THIDJITE Apou	1 - POAIRIRIWA Isaac 2 - TEAMBOUEON Thomas	1 - POADOUY Francis 2 - POY-YETHI Baptiste	1 - WETTA Henri 2 - NENOU-PWATAHO Maurice
3 - POITHILY Jean	PALIKA	3 - SAGGIO Robert	3 - LECAILLE Marguerite née WEISS	3 - REBOUILLAT Lucien René	3 - BELLE Félix
4 - LEPEU Lino Apopa 5 - POROU René 6 - WAKA-CEOU Gustave	UC FULK FULK	4 - POADJA Auguste Tidau 5 - SURGET Carlo 6 - ROSSARD Théodore	4 - NEMIA Nemia 5 - LEPIGEON Philippe 6 - VABOU POITHILY Simona	4 - ARSAPIN Christophe 5 - DELLY Albert 6 - WALLY Luc	4 - BOUARAT Joseph 5 - BOUILLANT Auguste 6 - GOROPARAWA Auguste
7 - BELOUMA Lucien	UC	7 - DIENO Pierre	7 - POAIRIRIWA Raymond	7 - WRIGHT Lucie ép. SONG	7 - BOLE Henri
8 - OUMEMOA Edouard 9 - LEVANT Alain 10 - GOROMOTO Paul 11 - WHAAP Georges	PALIKA PKS UC UC	8 - LETHEZER Guy 9 - AKARO Marc 10 - DELRIEU Roger 11 - MEZIERE Régina	8 - TERMBOUEON Féréol 9 - TEITY Bealo 10 - MORLET Gaston 11 - POUYÉ WAKOLO Boé	8 - BELEOUVOUDI Pierre 9 - POAGNIDE Noël 10 - POUYA Rodolph 11 - HONNI Venance Atéa	8 - PABOUTY Oudouane 9 - LETOCART Serge 10 - BOUILLANT Jacques 11 - IHAGE Mawé